



Païement d'un solde de tout compte

Par **monopoly**, le **20/10/2015** à **21:30**

Bonjour,

Mon employeur m'a licencié pour inaptitude.

Depuis 4 mois il me doit le solde de tout compte, et veut me payer sur 15 mois.

J'ai dit à mon avocate que je refusé car il m'a payé des salaires avec 6 mois de retard.

Mon avocate a dit que j'avais besoin de mon argent.

Sachant que cet ex employeur va payer une ou deux fois et pas après. Il fait ça avec tout le monde.

Le prud'homme peut il refuser à l'ex employeur un échéancier et accepter qu'il me paie l'intégralité, Merci de me répondre.

Par **P.M.**, le **20/10/2015** à **23:24**

Bonjour,

Bien sûr que le Conseil de Prud'Hommes peut ordonner à l'employeur de vous payer le solde de tout compte en une seule fois et immédiatement car vous n'êtes pas un organisme de crédit et je vous conseillerais de le saisir en référé...

Il est étonnant que votre avocate ne vous ait pas prodigué le même conseil...

Par **monopoly**, le **01/12/2015** à **21:20**

Suite au Référé du 02/11/2015, le Prud'homme a prononcé une astreinte par jour de retard à compter de 15 jours après la notification de la présente décision, le Conseil se réservant la possibilité de son éventuelle liquidation.

A part le solde de tout compte, l'employeur me devait des H.S. qu'il m'avait supprimé prétextant que j'étais en maladie et elles n'avaient pas à mettre payées. Le Prud'homme a décidé que ces H.S. doivent m'être payés, plus dédommagement et solde de tout compte. Est-ce que l'éventuelle liquidation concerne aussi le solde de tout compte. D'après ce que je comprend l'employeur doit me payer aussi mon solde de tout compte car il n'est pas précisé qu'il y ait un échéancier.

Ca veut dire que si l'ex employeur veut me payer des acomptes, je suis obligée de les prendre, mais je peux aussi recourir à un huissier pour exiger la totalité du solde de tout compte?

Merci de me répondre, car je j'ai pas de cadeau à lui faire.

Par **P.M.**, le **01/12/2015** à **22:05**

Bonjour,

Normalement, le Conseil de Prud'Hommes a rendu une ordonnance obligeant l'employeur à vous payer le solde de tout compte comprenant les heures supplémentaires dont il ne s'était pas acquitté sous 15 jours et s'il ne le fait pas, il devra payer en plus une astreinte par jour de retard laquelle devra être liquidée c'est à dire calculée par la suite...

Vous pourriez donc effectivement faire exécuter l'ordonnance par Huissier car elle a valeur de Jugement mais je vous conseillerais d'attendre quelques jours pour voir si l'employeur va s'exécuter volontairement...

Par **monopoly**, le **02/12/2015** à **17:19**

je vous remercie de votre réponse.

Par **monopoly**, le **30/12/2015** à **15:23**

Bonjour,

Depuis le 2 décembre 2015 mon ex employeur a été avisé du jugement du référé en recommandé avec AR.

Apparemment celui-ci ne l'a pas retiré à la poste.

le Prud'homme attend Le retour des AR mais il ne leur est toujours pas parvenu. Donc il ne peut pas m'envoyer la copie exécutoire de l'ordonnance ou du jugement et copie des AR de notification pour pouvoir donner ces documents à l'huissier.

Je voudrai savoir si l'astreinte journalière compte à partir des 15 jours ou l'ex employeur est sensé avoir pris connaissance de l'ordonnance de référé ou à partir du moment ou le Prud'homme reçoit le retour du recommandé ou à partir du jour ou l'huissier fait exécuter la grosse.

Bonne réception.

Par **P.M.**, le **30/12/2015** à **17:30**

Bonjour,

Je vous conseillerais de faire signifier l'ordonnance par Huissier avec éventuellement un commandement de payer suivant ce qu'il vous dira...

Le montant de l'astreinte et son point de départ seront fixés lors de sa liquidation...

Par **monopoly**, le **03/01/2016** à **16:34**

Merci de m'avoir répondu.

Par **monopoly**, le **11/01/2016 à 12:47**

Bonjour,

Je voulais savoir si l'avocate prend des honoraires pour faire l'intermédiaire pour faire signifier l'ordonnance par un huissier avec lequel elle a l'habitude de travailler et si l'huissier va me faire payer des honoraires plus élevés pour reverser un pourcentage à l'avocate pour lui avoir envoyé la cliente.

Sachant qu'à chaque audience reportée, l'avocate me demandait sans arrêt de lui donner les nouvelles dates d'audience car disait que c'était à moi de le faire, ainsi que la demande de la copie exécutoire de l'ordonnance ou du jugement et copie des AR de notification.

Par contre, comme elle travaille avec le même huissier elle me demande de lui envoyer ces documents les originaux.

Est-ce que je peux moi même choisir mon huissier (pour comparer les honoraires).

Merci par avance.

Par **P.M.**, le **11/01/2016 à 16:23**

Bonjour,

Pour les honoraires de l'avocate, il serait prudent de lui demander avant de la faire intervenir mais normalement les frais d'Huissier sont tarifés et il doit respecter le [Décret n°96-1080 du 12 décembre 1996 portant fixation du tarif des huissiers de justice en matière civile et commerciale](#) lequel est remis à jour en soulignant son art. 11...

Vous pourriez effectivement vous informer auprès d'un autre Huissier et même le choisir vous-même...

Par **monopoly**, le **11/01/2016 à 17:30**

Merci beaucoup de votre réponse.

Je vais effectivement m'informer auprès d'un autre huissier et pense le choisir moi même.

L'avocate ne m'ayant pas donné les coordonnées car elle veut faire les démarches elle-même, je connais juste la ville où est son étude.

Je pense qu'en allant voir les huissiers de cette ville et un autre tout en leur demandant les honoraires.

J'ai lu qu'un huissier pouvait intervenir plusieurs fois (donc honoraires à chaque fois) pour récupérer mes 7 dernières fiches de paie refaites avec les H.S. solde de tout compte etc...

Par compte sur le jugement est stipulé que s'il ne pouvait payer je pouvais lui faire liquider sa Société.

Peut-on le faire dès la première intervention de l'huissier si celui-ci n'obtenait pas la remise des documents et paiements?

L'avocate par mail m'a juste demandé l'original du jugement et copies des AR pour les donner à l'huissier et me disant que je recevrai le montant d'une provision de l'huissier et honoraires.

Elle ne m'a pas parlé de ses honoraires à elle.

Je me méfie car la veille de la conciliation elle m'avait téléphoné et dit qu'elle serait représentée par une substitue (une amie qui a fait ses études avec elle) ne m'avait pas parlé des honoraires et après je les ai reçus par mail et j'ai été très surprise car je pensais qu'elles

s'arrangeaient entre elle. Et bien non.

Par **P.M.**, le **11/01/2016** à **17:41**

Le mieux serait à mon avis de choisir un Huissier dans la même ville que l'employeur ou la plus proche...

L'Huissier peut prendre des honoraires pour chaque acte délivré mais je vous rappelle que normalement ils sont récupérables auprès du débiteur...

Je pense que vous obtiendrez toutes informations sur l'exécution forcée par l'Huissier mais pour faire constater la cessation de paiement, il faut passer par le Tribunal de Commerce...

Pour l'avocate, d'une manière générale, il vaut mieux convenir d'une convention d'honoraires dès le début...

Par **monopoly**, le **11/01/2016** à **18:09**

Il y a un Cabinet d'huissiers dans la même ville que mon ex employeur mais celui-ci connaît quelqu'un qui y travaille et en plus il connaît les huissiers car il a eu souvent à faire à eux. Il donne un acompte pour calmer le jeu pendant quelque temps.

Celui que l'avocate connaît il est à une ville et celui que je connais est une ville limitrophe de la Sté de mon ex employeur

De toute façon je ne récupérerai jamais mes frais d'huissier et honoraires car celui-ci n'est pas solvable et doit un paquet d'argent à l'URSSAF.

Si ça continue ça va être une affaire blanche, entre les honoraires d'avocate pour le bureau du jugement, le référé les 10% sur les sommes reçues et l'huissier.

Par **monopoly**, le **15/01/2016** à **20:08**

Bonjour,

Aujourd'hui je suis passée au bureau du Jugement, et mon Avocate m'a dit que mon ex employeur avait fait appel du référé daté de fin novembre, son avocate dit que c'est une petite Sté et qu'il a des problème d'arriéré d'URSSAF.

Quel est le délai pour passé en appel? l'appel peut il confirmer la décision du référé, car sur la grosse est noté qu'un solde de tout compte est considéré comme des salaires, et la cour d'appel peut elle faire un échéancier.

Moi je ne veux pas.

Ce matin j'ai reçu la grosse du référé avec les photocopies des 2 AR. Mon employeur n'ayant pas retiré le recommandé du prud'homme il est revenu non réclamé. Est ce que le fait qu'il n'a pas retiré le recommandé peut lui être préjudiciable?

J'ai donné la grosse à mon Avocate pour faire exécuter le référé. Mon Avocate m'a dit que c'était très long car l'huissier intervient plusieurs fois pour des saisies. Sachant que l'inventaire a été fait pour l'URSSAF? il n'y aura rien à prendre. A partir de quel moment l'huissier peut bloquer les comptes de la Sté et mettre en liquidation. Quelles sont les différentes démarches que l'huissier peut faire?

J'ai dit à mon avocate que je ne voulais pas que l'huissier accepte un échéancier que je

n'étais pas d'accord.

Au départ mon Avocate m'a dit qu'elle préférerait que mon ex employeur dépose le bilan et maintenant elle me dit qu'il ne faudrait pas et pourquoi. Je sais que si la Sté est en liquidation c'est une caisse qui me paiera.

Pouvez-vous répondre à mes question.

Merci par avance.

Par **P.M.**, le **15/01/2016** à **20:28**

Bonjour,

Je ne sais pas ce que vous a dit votre avocate en réponse à ces interrogations car c'est quand même la mieux placée pour le faire ainsi que l'Huissier qui sont des professionnels et que les mesures d'exécutions sortent du Droit du Travail...

Par **monopoly**, le **15/01/2016** à **20:53**

Bonjour,

Que veut dire que les mesures d'exécution sortent du Droit du Travail.

Mon Avocate m'a dit que je pouvais faire exécuter le Référé mais que mon ex employeur avait fait appel. Ca veut dire qu'il conteste le paiement intégral en une seule fois et refuse de payer les H.S. car ayant été en maladie. Les Juges du Référé se sont basés sur les Conventions Collectives pour me faire payer les H.S..

Mon Avocate m'a seulement dit que c'était très long que l'huissier devait intervenir plusieurs fois. Je n'en vois pas le bout du tunnel.

Par **P.M.**, le **15/01/2016** à **21:57**

Le Droit du Travail ne gère que partiellement l'exécution des décisions de Justice...

Votre avocate devrait savoir sous quel délai la Cour d'Appel devrait statuer en matière de référé sinon le Greffe devrait pouvoir vous renseigner...

Ensuite pour savoir ce que l'Huissier peut faire, il vaudrait mieux voir directement avec lui ou c'est à vous de décider si vous voulez envisager de faire constater une cessation de paiement par le Tribunal de Commerce...

Par **monopoly**, le **15/01/2016** à **22:24**

L'avocate m'a demandé la grosse pour la remettre à l'huissier avec lequel elle a l'habitude de travailler.

je crois que pour faire constater une cessation de paiement par le Tribunal de Commerce, je ne peux pas le faire moi-même, je crois qu'il faut qu'avant il y ait eu des tentatives par l'huissier de récupérer des sommes par n'importe quels moyens qu'il faut qu'il épuise tout en autre bloquer le compte de la Sté, etc... et en dernier ressort qu'il fasse constater la cessation

de paiement par le Tribunal de Commerce.

En attendant mon ex employeur ayant fait appel il faut que je paie à nouveau l'avocate.

J'ai double frais : Avocate et huissier.

Par **P.M.**, le **16/01/2016** à **09:29**

Bonjour,

Effectivement, il faut que la cessation de paiement soit avérée mais puisque l'avocate semble réticente à ce que l'employeur soit mis en liquidation ou au moins en redressement judiciaire, j'ai voulu mettre l'accent sur le fait que la décision vous appartient d'engager une telle procédure, éventuellement, après qu'elle vous ai exposé ses raisons...

Les honoraires d'avocat peuvent être récupérés pour partie par une indemnité demandée au titre de l'art. 700 du code de procédure civile...

D'autre part, il faudrait voir également avec votre avocate si en saisissant le Premier Président de la Cour d'Appel vous pourriez obtenir l'irrecevabilité de l'Appel parce que l'ordonnance n'a pas du tout été exécutée car si l'employeur voulait obtenir des délais, ce n'était pas à mon avis la bonne procédure...

Par **monopoly**, le **17/01/2016** à **22:17**

Bonjour,

Je pense que mon Avocate s'est mis en cheville avec l'Avocate de mon ex employeur pour ne pas le mettre en liquidation (car se serait un dépôt de bilan frauduleux (en 36 ans de Sté je sais de quoi je parle).

L'Avocate a récupéré la grosse, pour le donner à un huissier avec lequel elle a l'habitude de travailler.

Si je fais les démarches auprès de l'huissier je pense que mon ex employeur a des atouts pour faire trainer étant donné qu'il a fait appel.

Effectivement je vais demander à mon Avocate qu'elle demande au 1er Président de la Cour d'Appel d'obtenir l'irrecevabilité de l'Appel suite à ordonnance non exécutée.

Oui, mais en faisant appel il gagne du temps.

Le 15 janvier 2016 au bureau du Jugement mon Avocate a demandé à ce qu'il y est un Jugement définitif et non provisoire car j'avais besoin de mon argent.

Après la Cour d'Appel je pense qu'il ira en cassation. Il va tout épuiser.

De toute façon j'ai dit à mon Avocate que je ne voulais pas d'échéancier. J'ai entendu dire de l'Avocate de mon ex patron qu'il ne pouvait pas payer, ce n'est pas mon problème. En allant en appel, l'Avocate gagne des honoraires, c'est reparti pour un tour.

Ça fait un an que je paie mon Avocate (pour le bureau du Jugement et après le référé). Je finissais de tout lui régler fin janvier, et voilà que ça va repartir pour la Cour d'Appel et l'huissier.

Je rajouterai que l'Avocate de mon ex employeur a omis volontairement de numéroté des documents de harcèlement et un texte a été supprimé qui avait été écrit par mon ex employeur. A plusieurs reprises j'avais envoyé des mails à mon Avocate en lui disant que ce n'était pas normal de ne pas en tenir compte, et lors du bureau du jugement elle a évoqué le problème. Si celui-ci n'avait pas été évoqué j'aurais écrit au Bâtonnier.

Pouvez-vous me dire quel est à peu près le délai pour passer en cour d'Appel.

Merci par avance.

Par **P.M.**, le **17/01/2016** à **22:44**

Bonjour,

S'il y a contestation de la cessation de paiement, il n'y a pas de "dépôt de bilan" en revanche si le chef d'entreprise a laissé passer le délai pendant lequel il aurait dû en faire la déclaration, cela devient un délit...

Vous pourriez quand même demander à votre avocate les raisons de sa position...

Un pourvoi en Cassation n'est pas suspensif de l'exécution...

Je ne connais pas le délai pour que l'affaire vienne devant la Cour d'Appel d'autant plus que cela dépend de la Juridiction et ignore si cela va plus vite lorsqu'il s'agit d'un référé...

Par **monopoly**, le **18/01/2016** à **14:26**

Bonjour,

S'il ne peut pas payer c'est bien une cessation de paiement?

Quel est le délai pour qu'il en fasse la déclaration?

Et quel est le délit et quelles peines il encourt?

Par **P.M.**, le **18/01/2016** à **15:07**

Bonjour,

Je vous propose [ce dossier](#)...

Le chef d'entreprise qui ne fait pas la déclaration de cessation de paiement dans les délais peut notamment être condamné à prendre en charge personnellement le passif et/ou à une interdiction de gérer...

Par **monopoly**, le **19/01/2016** à **22:24**

Bonjour,

Merci pour votre pièce jointe qui m'a éclairée.

Par **monopoly**, le **12/02/2016** à **17:55**

Bonjour,

Concernant le bureau du Jugement j'ai eu l'exécution provisoire (mon Avocate avait demandé

l'exécution définitive).

Condamne mon ex employeur à me remettre les documents, attestation pole emploi conforme, bulletins de salaires conformes (avec H.S.) sous astreinte par jour de retard par document passé le délai d'un mois suivant la notification de la présente décision. Le Conseil s'en réservant la liquidation éventuelle.

Que veut dire cette dernière phrase?

la résiliation judiciaire de mon contrat de travail sans cause réelle et sérieuse. (l'employeur ne me payait pas le complément de mes salaires lorsque j'étais en arrêt maladie.

Par **monopoly**, le **12/02/2016 à 17:56**

suite,

Mon ex employeur peut il faire appel?

Par **P.M.**, le **12/02/2016 à 18:31**

Bonjour,

S'il ne l'a pas encore fait, normalement le délai d'Appel est dépassé...

Par **monopoly**, le **12/02/2016 à 18:51**

Bonjour,

Pour le Référé du 30.11.2015, mon ex employeur a fait appel le 15.01.2016 et sommes convoqués le 9.03.2016 à la Cour d'Appel.

Pour le Bureau de Jugement, la décision du 12.02.2016 est provisoire peut-il faire appel? et quel est le délai? Ca se passe t-il en cours d'Appel?

Ce monsieur ne cherche qu'à gagner du temps car il n'a pas les finances et voulait un échéancier, ce qui a été refusé par le Référé et Bureau du Jugement.

En attendant je n'arrête pas de payer les honoraires d'Avocat (bureau du jugement, Référé, Cour d'Appel) et j'attends ceux de l'huissier pour le Référé.

Quel est le délai à mon ex employeur si il fait appel du bureau du Jugement?
Et faut-il aller aussi en Cour d'Appel?

Se sont des appels abusifs?

Par **P.M.**, le **12/02/2016** à **19:51**

Le délai d'Appel sera notifié en même temps que le Jugement si le litige est supérieur à 4 000 €, il est normalement d'un mois...

Si l'employeur n'a pas exécuté le Jugement du Conseil de Prud'Hommes, vous pouvez demander qu'il soit irrecevable...

Pour faire court, devant la Cour d'Appel l'affaire est rejugée...

Par **monopoly**, le **12/02/2016** à **20:02**

Oui le litige est supérieur à 4 000 €.

Le Jugement du Conseil de Prud'hommes est le Référé ou le Bureau du Jugement.

L'Avocate peut-elle demander à ce que le Jugement soit irrecevable, à l'avance par écrit où le jour de l'Audience?

Bonne réception.

Merci.

Par **P.M.**, le **12/02/2016** à **21:24**

Vous avez bien distingué le référé qui a déjà fait l'objet d'un Appel et le Jugement...

Ce n'est pas le Jugement qui serait irrecevable mais l'Appel et il faudrait que l'avocate le demande au Premier Président de la Cour d'Appel mais elle devrait le savoir...

Par **monopoly**, le **04/05/2016** à **18:54**

Bonjour,

Pour le Jugement en Référé, mon ex employeur avait fait appel, et une semaine avant la date de convocation il a annulé l'appel.

Pour le Jugement prononcé le 12 février 2016 (bureau du Jugement), mon ex employeur a fait appel, et sur la grosse est revêtu le l'exécution provisoire pour la moitié de l'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.

J'ai envoyé les 2 jugements à mon Avocate qui les a envoyé à l'Huissier.

Est ce que ça veut dire que mon ex employeur doit s'acquitter de la moitié de l'indemnité de licenciement?

Mais en plus des H.S. et Congés Payés, il a 30 000.00 € euros de dommages et intérêts, car la rupture pour licenciement sans cause réelle a été notifié dans le Jugement.

Est ce que la Cour d'Appel peut modifier le montant des dommages et intérêts?

J'ai reçu un courrier de la Cour d'Appel me disant que je vais recevoir la convocation.

Est ce que je peux demander à mon Avocate dès maintenant qu'elle écrive au premier

Président de la Cour d'Appel pour demander à ce que le Jugement soit irrecevable?
Merci par avance.

Par **P.M.**, le **04/05/2016 à 19:03**

Bonjour,

Apparemment, effectivement, l'exécution provisoire est limitée par le Jugement à la moitié de l'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse ce que donc doit s'acquitter l'employeur...

La Cour d'Appel peut infirmer le Jugement du Conseil de Prud'Hommes ou le confirmer totalement, partiellement ou amplifier les condamnations autrement dit pratiquement tout peut être remis en cause...

Il est a priori prématuré pour demander non pas que le Jugement soit irrecevable mais l'Appel et il n'y a que si l'employeur refuse l'exécution provisoire que vous pourriez le faire...

Par **monopoly**, le **04/05/2016 à 21:25**

Bonjour,

J'ai bien peur que l'Huissier n'est pas eu le temps de contacter mon ex employeur pour récupérer la moitié de l'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse), car mon Avocate a envoyé l'original de mon Jugement le lundi 02 mai 2016 (je lui avais envoyé le mardi d'avant, car pas reçu plus tôt du Prud'homme), et donc pas le temps de demander l'irrecevabilité, donc problème...

Par **P.M.**, le **04/05/2016 à 21:31**

Mais je ne pense pas que l'audience de la Cour d'Appel soit imminente...

Par **monopoly**, le **04/05/2016 à 21:59**

Lorsque mon ex employeur avait fait Appel du Référé (puis annulé une semaine avant l'Audience) l'avis de déclaration d'Appel était daté du 18 janvier 2016 et la Convocation était le 09 mars 2016.

L'avis de déclaration d'Appel est le 15 avril 2016.

Par **P.M.**, le **04/05/2016 à 22:04**

Apparemment ce n'est plus de l'Appel du Référé dont il est question mais du Jugement

prononcé le 12 février 2016...

Par **monopoly**, le **05/05/2016 à 19:09**

Bonjour,

La réponse est oui.

Il y a eu 2 Jugement :

le Référé et le Jugement (bureau du Jugement).

Concernant mes indemnités de licenciement je n'ai toujours rien touché. Mon ex employeur avait demandé un échéancier sur 12 mois et ça a été refusé.

De plus, en 2011 il m'avait envoyé une lettre recommandée avec AR pour me licencier et il n'y avait aucun justificatif.

Je voulais savoir si l'astreinte de 15 € par jour courait (décidé par le Référé) et 50 € par jour (bureau du Jugement) par documents non remis.

Par **P.M.**, le **05/05/2016 à 19:16**

Plus exactement, il y a eu une ordonnance de référé puis un Jugement, c'est donc de ce dernier que l'employeur a fait Appel puisqu'il a renoncé à celui de la première décision...

A priori, l'astreinte court toujours mais il faudra la faire liquider lorsque les documents auront été remis suivant l'indication portée si le Conseil de Prud'Hommes s'est réservé la liquidation, vous avez d'ailleurs un avocat pour cela...

Par **monopoly**, le **05/05/2016 à 21:46**

Oui et un Huissier. est c'est noté pour l'astreinte par jour de retard et par document passé un délai d'un mois, suivant la notification de la présente décision, Le Conseil s'en réservant la liquidation éventuelle (jugement du 12 février 2016 et reçu en recommandé le 09 mars 2016 (mon ex employeur l'a signé à la même date que moi)

Puis j'ai reçu le Jugement avec la formule exécutoire et copie des AR.

Par **P.M.**, le **05/05/2016 à 21:51**

Donc ceci confirme ce que je vous ai dit et vous avez ce qu'il faut pour faire procéder à l'exécution provisoire par Huissier et si l'employeur refuse de s'exécuter pour saisir le Premier Président de la Cour d'Appel pour stopper la procédure de l'employeur...

Par **monopoly**, le **06/05/2016 à 13:36**

Merci pour le renseignement, ce jour je vais contacter mon Avocate pour qu'elle fasse le nécessaire auprès de l'Huissier si mon ex employeur refuse de s'exécuter.
J'aimerais savoir si l'employeur donne un acompte et non le montant qu'il doit, soit la moitié de l'indemnité est ce un refus de s'exécuter (il paraît qu'il ne faut pas refuser un acompte) mais moi je veux que l'huissier récupère la moitié du par mon ex employeur et non acompte.

Par **P.M.**, le **06/05/2016 à 14:36**

Bonjour,
De toute façon, l'Huissier aurait tort de refuser un paiement partiel, ce qui n'empêche pas qu'il pourrait continuer l'exécution forcée mais je pense qu'il faudrait attendre de savoir ce qu'il va réellement se passer sans imaginer tel ou tel scénario...

Par **monopoly**, le **06/05/2016 à 14:44**

De toute façon j'ai besoin de mon argent ça fait 11 mois que j'ai été licenciée et toujours rien, pas le solde de tout compte, pas H.S. pas documents, pas de paiements des condamnations. Le seul moyen s'il ne paie pas s'est la liquidation et mon Avocate est au courant.

Par **P.M.**, le **06/05/2016 à 14:51**

En cas de liquidation judiciaire c'est l'AGS qui devrait prendre le relais...

Par **monopoly**, le **06/05/2016 à 20:40**

Exact
Même avec un acompte on peut faire stopper la procédure de l'ex employeur ?
A partir du moment où il ne donne pas la moitié de ce qui est prévu dans le Jugement du 12 Février 2016.
Par contre, après peut il demander d'aller en Cassation?

Par **P.M.**, le **07/05/2016 à 08:26**

Normalement le Jugement est exécutoire dans son entier dans les limites qui y sont fixées...
Il faut d'abord que la Cour d'Appel rende son Arrêt pour que pourvoi en Cassation il y ait et celui-ci n'est pas suspensif de l'exécution du dit Arrêt...

Par **monopoly**, le **23/05/2016** à **14:27**

Bonjour,

le 7 mai 16 j'avais envoyé un mail à mon Avocate pour lui demander si mon ex employeur ne s'acquittait pas de la totalité des sommes (la moitié de l'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, soit .. et l'indemnité de licenciement, d'écrire au 1er Président de la Cour d'Appel et demander que le Jugement en Appel soit irrecevable. Elle ne m'a répondu qu'aujourd'hui en me demandant bien sur ses honoraires, et qu'à la date de décembre 16 si le confrère a conclu et que nous avons conclu l'affaire pourra être entendue, à défaut la Cour d'Appel fixera un calendrier de procédure

J'ai répondu d'écrire au 1er Président s'il ne s'acquittait pas des sommes, qu'on pouvait le faire et se serait normal, pourquoi favoriser la partie adverse.

En attendant se sont encore des honoraires que je dois verser.

Donc je vous demande, Maître, à ce que vous écrivez au 1er Président de la Cour d'Appel pour que le Jugement soit irrecevable s'il ne s'acquitte pas des sommes.

Vous n'êtes pas sans savoir que j'ai besoin de mon argent et fait actuellement le remplacement de couronnes dentaires et ça me coûte.

Si je n'obtiens pas satisfaction suite à ma demande, je contacte le Bâtonnier.

Par **monopoly**, le **26/05/2016** à **23:17**

Bonjour,

Mon Avocate m'a répondu que dans l'hypothèse où la Sté ne s'exécute pas il conviendra d'assigner en liquidation judiciaire l'entreprise afin que nous puissions mettre en cause le fond de garanties des salaires qui in fine dans l'hypothèse d'une confirmation de confirmations obtenues de votre bénéfice vous réglera dans les limites de la garantie.

Nous pouvons aussi demander au Juge on irrecevabilité mais la radiation du dossier ce qui rendra le Jugement définitif que 2 ans plus tard. Si le règlement intervient entre temps, ils pourront demander la réinscription de leur affaire.

Je pense que la 1ère solution est peut être la mieux, car si j'opte pour la 2ème solution, mon ex employeur risque de payer entre temps.

Je trouve que tout ça prend beaucoup de temps...

Par **P.M.**, le **26/05/2016** à **23:31**

Bonjour,

Je ne sais pas si j'avais évoqué la première solution mais encore faudrait-il que l'entreprise soit insolvable et l'un n'empêche pas l'autre car c'est quand même bien ce que vous voulez que l'employeur paie même s'il fait Appel...

Par **monopoly**, le **29/06/2016** à **22:58**

Bonjour,

Je reviens vers vous concernant la 1ère hypothèse.

Mon Avocate m'avait fait parvenir en octobre 15, un document de l'URSSAF avec une somme importante que mon ex employeur doit. Puis il est noté que compte tenue de la procédure engagée à son égard, l'URSSAF est en droit de l'assigner en procédure collective devant le tribunal de commerce. Donc il a déjà une dette sans compter la mienne. Au Prud'homme son Avocate a dit qu'il n'avait pas l'argent c'est pourquoi il a fait appel du Référé puis annulé et fait appel suite au Jugement au bureau du Jugement. Il a fait appel pour gagner du temps. Entre temps, pour le Référé l'huissier m'a demandé des honoraires: "signification d'une décision, commandement ou injonction, demande de consultation Ficoba, PV de saisie attribution, dénonce saisie attribution (sur 2ème note d'honoraires), sur la 1ère note de frais il y a en moins PV de saisie et dénonce et le montant est plus important) reçus à 17 jours d'intervalles.

Maintenant pour le Jugement au bureau de jugement j'ai à nouveau reçu 2 notes de frais ou il y a les mêmes termes et en plus sur la 1ère note est noté en plus : PV de carence sur saisie vente, PV de saisie attribution, dénonce saisie attribution. Sur la 2ème note est écrit : Commandement ou injonction et Commandement, PV de saisie attribution, dénonce saisie attribution.

En plus sur ces notes de frais est noté : acompte.

Donc je voudrai savoir combien de fois l'huissier peut intervenir donc me faire payer à chaque fois (2 notes d'honoraires)(sachant qu'il n'y a rien à prendre) et qu'il ne récupère aucune somme ni aucun document (fiches de paies, solde de tout compte....

Pourquoi j'ai reçu la 1ère note de frais directement de l'huissier, et les 3 autres par l'intermédiaire de mon Avocate, et celle-ci note sur le courrier d'accompagnement :

"Je pense que nous devons agir maintenant en assignant en redressement judiciaire." Je pense que cette assignation n'aura de chance d'aboutir que si l'Huissier de Justice dresse un procès verbal de carence prouvant qu'il n'y a plus rien à saisir.

Elle ajoute : je vous remercie de bien vouloir m'indiquer si je dispose d'une protection juridique.

Elle m'a posé cette question pour les 2 notes d'honoraires d'huissier qu'elle m'a envoyé ou pour que l'huissier dresse un PV de carence?

Concernant le jugement en Cour d'Appel je lui ai fait plusieurs chèques.

Pour que l'Huissier dresse un PV quel pourcentage doit il prendre pour ses honoraires, Je n'ai jamais eu de devis de sa part?

Et enfin, l'huissier en dressant un PV de carence comment ça se passera puisque mon ex employeur a fait Appel et passons en Décembre 16.

Par **monopoly**, le **29/06/2016** à **23:04**

Bonjour, (suite)

Faut-il attendre de passer en Cour d'Appel en décembre 16 pour redressement judiciaire, cela ne peut pas être fait avant?

Quel est l'intérêt de le mettre en redressement? A-t-il le droit d'émettre des chèques? Quels sont les conséquences pour mon ex employeur?

Merci par avance.

Par **P.M.**, le **29/06/2016** à **23:33**

Bonjour,

Il faudrait quand même que vous demandiez les précisions à votre avocate car je ne peux pas répondre à sa place mais de toute façon soit vous avez une protection juridique soit vous n'en avez pas...

Normalement, les frais d'Huissier sont tarifés par Décret qu'il devrait respecter...

Bien sûr que la mise en redressement ou liquidation judiciaire peut intervenir immédiatement sans attendre quoi que ce soit, il me semble vous avoir dit que dans ce cas ce serait l'[AGS](#) qui interviendrait...

Il faudrait que vous donniez votre accord au plus tôt à votre avocate..

Par **monopoly**, le **30/06/2016** à **22:31**

Bonjour,

Mon Avocate est au courant que j'ai une protection Juridique mais elle ne marche pas pour tout ce qui est Prud'hommes.

Il y a quelques temps mon Avocate m'avait dit : "je vais tout faire pour qu'il dépose le bilan".

Après elle n'était plus d'accord. Maintenant elle propose un redressement Judiciaire.

Je crois que ce ne sera plus mon ex employeur qui gèrera sa Sté mais une personne désignée par le Tribunal.

Mon ex employeur en redressement si il n'y a pas d'argent c'est l'AGS qui intervient, mais je pense que le redressement est pour une durée de 18 mois maximum, et c'est à ce moment qu'on voit si il y a possibilité d'aller jusqu'à 18 mois ou déposer le bilan avant?

En attendant je n'arrête pas de payer mon Avocate et honoraires d'Huissiers.... et c'est pas terminé.

Bonne réception.

P.M.

Par **monopoly**, le **30/06/2016** à **22:49**

Bonjour,

Je voulais connaître la durée (blocage du compte de la Sté) par l'Huissier.

Je pensais que c'était un mois, on m'a dit 1 jour?

Bonne réception.

PM

Par **P.M.**, le **01/07/2016** à **09:13**

Bonjour,

Une entreprise en redressement ou liquidation judiciaire est placée sous mandataire judiciaire par le Tribunal de Commerce...

Il ne s'agit pas de croire mais d'avoir des information fiable car il n'y a pas de durée fixe de 18 mois pour un redressement judiciaire, le dépôt de bilan est un terme utilisé mais qui n'est pas juridiquement valable car c'est la déclaration de cessation de paiement qui l'est et elle intervient même avant le redressement judiciaire si c'est le cas à moins que l'entreprise soit directement placée en liquidation judiciaire...

Je vous avait dit que d'attendre n'était pas forcément judicieux...

Je pense qu'il faudrait que vous fassiez le point aussi bien avec votre avocate qu'avec l'Huissier...

La saisie sur compte n'a d'effet qu'au moment où l'Huissier se présente à la banque...

Par **miyako**, le **01/07/2016** à **09:41**

Bonjour,

Je serai curieux de connaître,le montant total des honoraires d'avocat et d'huissier payés depuis le début de cette affaire qui est incroyablement longue et qui semble ne pas être finie.L'employeur a joué la procédure et le temps,c'est gagné pour lui! Mais pas pour le pauvre salarié qui galère.

Il y a longtemps que la procédure de cessation de paiement aurait du être engagée devant le TC.Si un redressement judiciaire est ordonné,cela ne veut pas dire que les AGS vont intervenir de suite et surtout c'est plafonné . Et les frais courent toujours.....et cela n'est pas remboursé par les AGS

Car après ,il va falloir liquider les dépens,si il y a des sous,si non inutile de payer l'avocat pour rien.

Bon courage pour la suite

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **01/07/2016** à **10:03**

Bonjour,

C'est facile de venir après le xième message pour venir pratiquement ne rien apporter si ce n'est de dire au salarié qu'il aurait dû renoncer et lui souhaiter bon courage pour la suite que l'on lui déconseille d'avoir...

Par **monopoly**, le **01/07/2016** à **13:41**

Bonjour,

Depuis novembre 2015 mon Avocate me disait qu'elle allait tout faire pour faire déposer le bilan à mon ex employeur, et après elle n'était plus d'accord, d'ailleurs je n'ai pas compris qu'elle change d'avis et pour cause en continuant les procédures elle me prend des honoraires au passage (qui sont élevés) et l'huissier avec. Il y a longtemps que ça serait terminé, entre le Référé et le Bureau du Jugement ça fait 18 mois d'écoulé, je paie Avocate et Huissier et mon argent ne rentre pas.

Lorsque je demande à mon Avocate de faire telle ou telle démarche pour accélérer la

procédure, elle me répond qu'elle sait ce qu'elle a à faire et que ça fait 20 ans qu'elle fait ce métier.

Pourtant devant le Référé elle a dit à l'Avocate adverse : "estimez-vous heureuse je vous ai fait cadeau de 4 jours" et bien sur en faveur de mon ex employeur, et ça elle ne me l'avait pas dit je l'ai appris de sa bouche le jour du Référé (faire marcher l'assurance de l'Avocate pour 4 jours ça ne sert à rien)

Tous les mois je paie l'Avocate avec une série de chèques que je lui ai envoyé et l'Huissier se fait payer cach.

Après l'Appel se sera en Cassation même si mon Avocate sait très bien que ça ne sert à rien de faire traîner elle va encore se prendre des honoraires et à chaque fois elle me demande si j'ai une protection Juridique et à chaque fois je lui réponds que j'en ai une sauf que pour tout ce qui est Prud'hommes et employeur ça ne marche pas (aucune assurance ne fonctionne pour litige entre salarié et employeur.

Je n'ai toujours pas le rappel de mes H.S. lorsque j'étais en arrêt maladie, pas mes fiches de paies refaites, pas solde de tout compte refait et payé depuis juin 2015, préavis pour rupture de travail (pas payé° et pas fiche de paie avec préavis, plus les dommages et intérêts....

Vous ne m'avez pas répondu concernant les 19 mois ramenés à 15 mois pour indemnités de calcul par le Prud'hommes (nouvelle loi à venir).

Il faut avoir la tête solide pour supporter tout ça.....

Bonne réception.

P.M.

Par **P.M.**, le **01/07/2016 à 15:56**

Si vous ne faites que demander à l'avocate sans l'exiger par courrier prouvable (mail ou lettre recommandée avec AR), cela ne sert à rien vous pourriez lui dire maintenant que vous avez suffisamment d'éléments pour penser qu'elle n'a pas suivi la bonne voie et que vous en avez assez de payer même si elle prétend savoir ce qu'elle doit faire mais que vous tenez à rester maître de votre affaire...

D'autre part, si vous aviez signé une convention d'honoraires, vous n'en seriez peut-être pas là et il y a toujours la possibilité d'exposer l'affaire au Bâtonnier...

Cela ne pourra pas être votre avocate qui vous représente devant la Cour de Cassation mais un avocat près le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation et la réticence abusive de l'employeur devrait être soulignée devant la Cour d'Appel devrait être soulignée pour réclamer des dommages-intérêts en plus comme je vous l'ai dit de porter l'affaire devant le Premier Président pour qu'il ne puisse pas être traité.....

Vous affirmez qu'aucune protection juridique ne fonctionne pour les affaires prud'homale ce qui est faux, mais certaines effectivement...

Une Loi à venir ne peut pas avoir d'effet rétroactif donc ne peut pas diminuer des indemnités pour un licenciement passé...

Si l'avocate vous prend autant d'honoraires, vous devriez au moins être complètement informée sans avoir besoin de venir sur un forum...

Par **monopoly**, le **01/07/2016 à 19:05**

Bonjour,

Vous avez raison, si mon Avocate m'informais régulièrement je n'aurai pas à contacter le forum;
C'est elle qui décide sans me demander mon avis et comme ça elle prend des honoraires.
Sachant qu'elle se prendra 10 % sur ce que je vais toucher ça va être une affaire blanche (déduit en plus Avocate et Huissier).
Une fois je l'avais appelé en pleurs car mon ex employeur ne me payait pas le complément des IJSS et j'avais mes factures et honoraires à payer et elle m'a répondu : "Vous n'avez qu'à prendre une cassette et la regarder ça vous changera j'ai trouvé ça d'un culot.....

Par **P.M.**, le **01/07/2016 à 19:19**

Vous ne devriez pas laisser de telles propos sans réagir et à la limite, vous pourriez changer d'avocate pour l'Appel ou la prévenir que vous l'envisagez...
Normalement, je ne sais pas si cela a été le cas mais elle aurait dû conclure une convention d'honoraires...
Vous pourriez aussi faire vérifier les frais d(Huissier ou même en changer en récupérant votre dossier...

Par **monopoly**, le **01/07/2016 à 22:14**

Bonjour

Lorsque j'avais demandé à l'Avocate par écrit d'écrire au 1er juge de la Cour d'Appel pour non irrecevabilité, elle me répond que la radiation du dossier qui ne rendra le Jugement définitif que 2 ans plus tard. Si le règlement intervient entre temps, ils pourront demander la réinscription de l'affaire.

Concernant les honoraires pour l'Appel elle m'a fait un devis par mail que j'ai dû dater et mettre lu et approuvé et bon pour accord et encore 1920.00 € que j'ai fait en plusieurs chèques car avec honoraires d'huissiers et mes factures c'est très dur...

Je ne sais pas où je peux faire vérifier les frais d'huissier. J'ai bien peur que pour demander un redressement judiciaire il m'envoie la totale.....

Mon Avocate a l'habitude de travailler avec ce même huissier son étude est dans la même ville où elle reçoit à la CGT.

Je regarde sur Internet les honoraires d'huissier et en ce qui me concerne il doit me prendre 4 % sur le total des sommes à récupérer plus tout le restant et s'il n'obtient ni argent ni document de mon ex employeur il ne doit rien me prendre.

J'ai l'impression d'avoir à faire à des requins..

Si mon Avocate avait demandé la cessation de paiement au Tribunal de Commerce depuis septembre 2015 où mon ex employeur n'a plus rien payé, il aurait été en redressement ou liquidation et n'aurait pas pu faire de chèque à son Avocate pour Appel en Cassation puisque en redressement Judiciaire c'est une personne désignée par le Tribunal (je ne me souviens plus du nom) qui fait les règlements prioritaires (salaires, impôts, organismes) et donc ce Monsieur n'aurait pu faire appel car son Avocate n'aurait pas été payée pour être défendue. Lorsque j'aurai le temps je ferai le calcul des honoraires Avocate et Huissiers.

Demain j'envoie un mail à mon Avocate pour lui dire de contacter le Tribunal de Commerce pour cessation de paiement.

En attendant mon ex employeur a une bouffée d'oxygène puisqu'il continue d'exercer sans se

préoccuper de ce qu'il me doit.

Mon Avocate est très au courant qu'il ne peut pas payer puisque son Avocate l'a dit devant moi lors de notre passage au Bureau du Jugement en janvier 2016.

Elle fait trainer les choses pour me prendre des honoraires et faire gagner du temps à la partie adverse.

Bonne réception.

P.M.

Par **P.M.**, le **02/07/2016** à **09:16**

Bonjour,

Peu importe, si l'employeur n'a toujours pas payé, cela rendra la décision définitive et cela n'empêcherait pas d'engager d'autres actions entre temps et si c'était une mesure que l'on puisse contourner de cette manière, elle n'existerait pas, en tout cas l'employeur prétend qu'il n'a pas l'argent pour vous payer et si elle avait fait cela dès l'annonce de l'Appel, vous auriez déjà gagné du temps...

Puisque l'employeur essaie de vous ennuyer, autant lui rendre au moins la pareille...

Quand vous dîtes que vous avez dû signer le devis, elle n'a quand même pas utilisé la force pour cela...

Vous pourriez quand même en parler à l'organisation syndicale qui vous l'a recommandée...

Ce n'est pas l'Huissier qui intervient devant le Tribunal de Commerce mais si maintenant vous avez peur d'engager toute nouvelle action, autant laisser tomber...

Vous pensez bien qu'il y a des honoraires fixes pour l'Huissier et que comme il ne vit pas de l'air du temps, il peut vous demander une provision sinon, il n'intervient pas...

Vous en êtes au stade de l'Appel et pas de la Cassation...

Ce n'est pas parce que l'employeur prétend qu'il ne peut pas payer que c'est la réalité mais s'il sent cette menace de cessation de paiement arriver, il réagira peut-être autrement et c'est ridicule de faire Appel pour cette raison...

Par **miyako**, le **02/07/2016** à **10:59**

Bonjour,

Dès l'instant que la ste est en redressement judiciaire, il appartient au mandataire judiciaire de communiquer aux AGS les détails du jugement définitif. Comme, il y a appel l'affaire va encore durée longtemps et pendant ce temps pas de paiement. L'AGS refusera tout paiement tant que le procès ne sera pas terminé, même sur exécution provisoire ;sauf si mise en cause est condamnée à faire; donc un nouveau procès contre l'AGS sera nécessaire. Encore faut il que l'AGS soient prévenue par le mandataire actuelle.

Pendant ce temps les honoraires s'accumulent et ne seront pas remboursés par les AGS.

Mais vu la somme en jeu ,cela vaut la peine de continuer ,mais avec des avocats sérieux ,pas des roues de secours en mauvaise état.

Je ne comprends pas l'avocate et surtout je suis très surpris que cette dame travaille pour la CGT, car ils ont des avocats ultra compétents ,comme d'ailleurs les syndicats dans leur ensemble.

1/ elle aurait due mettre en redressement judiciaire dès le début

2/elle aurait due exigée du mandataire la transmission de la dette judiciaire aux AGS, car cette

dette concernant un salarié est prioritaire .

3/ son attitude est vraiment irrespectueuse envers le salarié et elle n'a pas respecté son obligation de conseil envers son client.

En échange des honoraires ,elle a une obligation de conseil;principe fondamental des règles de déontologie auxquelles sont astreints tous les avocats de France inscrits à un barreau français.

Une demande en cessation de paiement auprès du TC ,je pense que c'est trop tard,car il faut attendre la fin de la période de redressement .C'est auprès du mandataire qu'il faut agir en le mettant en cause également.

Pour l'appel je pense effectivement que c'est du temps perdu pour rien.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **02/07/2016 à 11:22**

Il n'y a pas de mandataire actuel puisque il n'y a pas eu encore de Jugement du Tribunal de Commerce...

Tout cela n'est que pour inciter l'employeur à payer s'il ne fait qu'organiser son insolvabilité... Ce n'est pas l'avocate qui peut mettre l'employeur en redressement judiciaire mais le Tribunal de Commerce et je pense que le mandataire judiciaire une fois désigné aurait fait la déclaration auprès de l'AGS laquelle n'est donc pas inutile...

Je me demande bien comment l'entreprise pourrait ne pas être mise en cessation de paiement pour justifier un redressement ou une liquidation judiciaire puisque ce n'est pas encore le cas, mais toujours pareil, il n'a pas saisi de quoi il s'agit ou fait semblant par mauvaise foi et raconte un peu n'importe quoi simplement pour essayer de contredire ce qui a été dit...

Hier, il prétendait d'ailleurs :

[citation]Il y a longtemps que la procédure de cessation de paiement aurait du être engagée devant le TC[/citation]

L'Appel du temps perdu pour rien, mais c'est l'employeur qui en a décidé...

Par **miyako**, le **02/07/2016 à 22:42**

Bonsoir,

Que dit exactement le KBIS de l'entreprise sur sa réelle situation financière?

Là aussi l'avocate aurait du s'en préoccuper .

Si l'entreprise a des créances partout(URSSAF,organismes sociaux,fournisseurs),je m'étonne qu'aucune procédure en cessation de paiement devant le TC n'ait eu lieu jusqu'à présent .Car ,après mise en demeure,les organismes sociaux prennent des privilèges puis rapidement demandent la mise en cessation de paiement directement devant le TC.

Si l'entreprise est au bord de la faillite et qu'elle l'organise ,il est grand temps de faire une procédure devant le TC,car si jamais du jour au lendemain la ste disparaît et son gérant s'envole dans la nature ,c'est pas votre avocate qui ira le chercher ,elle vous dira qu'elle ne peut plus rien faire.

Encore une fois l'avocate conseille très mal sa cliente et ce dès le commencement .

Il aurait fallu regarder la situation exacte de l'entreprise ,par l'extrait KBIS,sur info greffe,et ce

dès le jugement rendu par le BJ et après les enquêtes de l'huissier, il fallait engager la procédure de cessation de paiement devant le TC ; cela aurait évité beaucoup de frais de procédure et d'honoraires pour rien.

L'huissier et l'avocate vous prennent pour un pigeon .

-10% (hors TVA) sur le résultat, les honoraires de l'avocate, de l'huissier, et en espérant qu'il n'y ait pas de pourvoi en cassation . La facture est énorme.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **03/07/2016 à 08:21**

Bonjour,

Le Bbis qui indiquerait la simple situation financière de l'entreprise si aucune procédure n'est en cours ou inscription de privilèges, c'est une invention ou un mensonge et on ignore si l'avocate ne l'a pas demandé...

Etonnez-vous mais n'en tirez pas des conclusions !

On ne vous a pas attendu pour indiquer qu'il faudrait engager une procédure devant le Tribunal de Commerce mais tant que cela n'est pas fait, pas de mandataire judiciaire contrairement à ce que vous prétendiez...

Je ne sais pas pendant combien de temps vous allez continuer à faire de la désinformation sans jamais le reconnaître en vous moquant des gens pour simplement les enfoncer un peu plus en leur disant ce qu'ils savent déjà avec des termes peu courtois...

Par **monopoly**, le **03/07/2016 à 16:21**

Bonjour,

Lorsque je regarde société.com, les bilans 2014 et 2015 n'apparaissent pas et l'Avocate m'a dit que ce n'était pas une obligation.

Certes, l'Avocate ne m'a pas mis le couteau sous la gorge pour accepter les honoraires, elle sait très bien que je n'ai pas le choix, car si j'avais voulu récupérer mon dossier elle était en droit de me demander une somme contre la remise de celui-ci (pour l'Appel : 1 920.00 €) je lui ai fait une série de chèques et le dernier est à encaisser en avril 2017. Dès que j'avais fini de payer les démarches pour le dossier (1 440.00 € elle m'avait demandé 900.00 € pour le Référé et comme l'ex employeur a annulé celui-ci elle m'a encaissé le 1er chèque soit 160.00 € pour les conclusions. Sans compter les 10 % qu'elle m'a facturé sur des arriérés que mon ex employeur m'a payé en septembre 2015 et depuis plus de 7 règlements.

En janvier 2015 en sortant du Bureau du Jugement l'avocate adverse a dit à mon Avocate et devant moi qu'il ne pouvait pas payer. C'est à ce moment là qu'elle aurait dû faire une cessation de paiement au TC.

D'autre part pour le dossier, 1ère intervention j'ai été obligé de prendre un crédit à ma banque et je finis de le payer en octobre 2017.

Lorsqu'elle m'avait envoyé les conclusions pour le Bureau du Jugement je lui avais fait rappeler qu'elle avait omis de parler de certains documents qui étaient en ma faveur, et bien celle-ci ne me l'a pas renvoyé modifié. Elle fait ce qu'elle veut.

Concernant l'Huissier, je ne peux récupérer mes 2 Jugements car il m'envoie des honoraires

(provisions) et je ne sais pas à combien ils se montent.

L'Avocate je l'ai prise suite aux R.V. en lui demandant si elle voulait bien s'occuper de mon dossier et a répondu favorablement. D'ailleurs elle ne fait que le Prud'hommes.

Lorsque je lui avais demandé d'écrire au 1er Président pour la Cour d'Appel pour irrecevabilité elle m'avait demandé par mail de l'appeler, ce que je n'ai pas fait car je voulais un écrit de sa part pour qu'il y ai des traces et non verbalement.

Je vais écrire à l'huissier en lui demandant quelle est la suite de ses honoraire puisqu'il n'y a rien à prendre à mon ex employeur et vais écrire un recommandé à mon Avocate en lui expliquant qu'elle aurait pu faire plus simple et aller directement à la cessation de paiement, puis écrire au Bâtonnier.

Je sais qu'elle devra lui répondre suite à mes demandes et se justifier.

En attendant je suis plumée des 2 côtés (Avocate et Huissier).

Bonne réception.

P.M.

Par **P.M.**, le **03/07/2016 à 18:01**

C'est normalement une obligation de publier ses comptes mais que certaines entreprises ne respectent pas sans trop de conséquence...

Une fois sa mission terminée, l'avocate ne pouvait pas vous demander une somme supplémentaire avant l'Appel...

L'Huissier devrait vous facturer chaque acte sans que ce soit des provisions et les honoraires sont particuliers en matière prud'homale, c'est aussi pourquoi, je vous avais conseillé de faire le point même si pour l'une comme pour l'autre il ne sert à rien de ressasser le passé comme certains ne savent que le faire dans leurs interventions...

Je vous conseillerais aussi de relancer la possibilité de saisir le Premier Président de la Cour d'Appel même si vous le faites par mail ou dans la lettre recommandée avec AR en demandant à l'avocate de vous répondre par écrit...

Par **monopoly**, le **03/07/2016 à 19:04**

Bonjour,

Lorsque j'avais demandé à l'Avocate par écrit d'écrire au 1er Juge de la Cour d'Appel pour non irrecevabilité, elle me répond que la radiation du dossier qui ne rendra le Jugement définitif que 2 ans plus tard. Si le règlement intervient entre temps, ils pourra demander la réinscription de l'affaire (voir mon message posté le 01.07.16 à 22H14).

En gros ça veut dire qu'il faudra attendre 2 ans pour que le Jugement soit définitif, donc je ne pourrai pas toucher les AGS et comme il sera définitif que dans 2 ans il pourra toujours contester les sommes.

Bonne réception.

Si je comprend bien l'Avocate ne devait pas me demander les honoraires de l'Appel maintenant? Pourtant elle m'a demandé d'intervenir pour 1 920.00 € pour l'Appel en date de fin mai 2016 et le 1er chèque elle l'a touché le 15.06.16.

(j'avais oublié de vous signaler que lorsque je lui ai dit d'écrire au 1er Président de la Cour

d'Appel et que si elle ne faisait pas le nécessaire je contacterai le Bâtonnier, elle m'a répondu par fax :

Mais qu'est ce qui vous arrive (elle l'a dit en début de fax et en fin de fax je ne comprends pas bien, appellei moi que je vous explique. je ne l'ai pas rappelé car je veux des traces écrites. Elle voit que je commence à m'informer.

Lorsque son Avocate substitut est venu pour l'Amiable, elle ne m'avait pas dit que je recevrai la note de cette Avocate (amie de celle-ci a fait ses études avec) j'ai été très étonnée car elle ne m'avait pas prévenu je pensai que c'est elle qui lui reversait la somme de 120.00 € T.T.C. (elle m'a prétexté qu'elle était enrhumée.

Bonne réception.

P.M.

Par **P.M.**, le **03/07/2016 à 19:17**

J'ai bien lu tout vos messages, il n'empêche que cela forcerait l'employeur à payer s'il veut voir une réinscription au rôle de l'affaire et comme je vous l'ai déjà dit, le but serait atteint, l'AGS ne paierait de toute façon pas avant que la décision soit définitive et cela ne serait que dans le cadre d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire...

Je ne vous ai pas dit que l'avocate ne pouvait pas vous faire signer un devis et vous réclamer des honoraires pour la préparation de l'Appel mais que vous auriez pu en changer, maintenant de toute façon, vous êtes de nouveau embarquée avec elle...

Si vous ne l'appeliez pas, il suffisait de lui écrire que vous préféreriez que vos échanges se fassent de la même manière mais ne pas rester silencieuse car ainsi elle peut trouver ce prétexte pour ne pas saisir le 1er Président en tout cas le fait de prévenir le Bâtonnier n'a pas l'air de l'enchanter...

Vous avez une avocate et pas plusieurs donc même si elle envoie une consoeur lors d'une audience, vous n'avez pas à être facturée hors la convention d'honoraires si vous en aviez signé une...

Par **miyako**, le **03/07/2016 à 19:34**

Bonsoir,

Arrêter les procédures inutiles, le 1er président, cela ne sert absolument à rien dans la situation actuelle, cela ne fera que faire payer des honoraires d'avocat supplémentaires et engraisser le portefeuille de cette avocate qui je le répète n'a pas fait son travail dès le début et ne mérite pas ses honoraires.

Elle a tout mélangée, référé, appel référé, jugement sur le fond et maintenant opposition d'appel auprès du 1er président. C'est tout simplement ahurissant.

Pendant ce temps là, votre ex patron gagne du temps et doit bien rigoler de la situation. C'est trop facile de dire que l'on a pas le sous.

Car en dehors du KBIS et d'info greffe, il y'a d'autres moyens légaux de connaître le bilan comptable de l'entreprise. L'URSSAF et les organismes sociaux, les fournisseurs, le CA, le bail, les impôts sont autant d'indices.

Il faut d'urgence mettre la ste en cessation de paiement, c'est la meilleure garantie d'espérer toucher quelque chose un jour.

Pour une avocate spécialiste des prud'hommes ,c'est vraiment lamentable .

Je le répète à ce stade le grand danger ,c'est que tout simplement la ste disparaissent du jour au lendemain ,sans laissée d'adresse et à ce moment là vous risquer de tout perdre,sans aucune protection AGS possible.

Les faillites frauduleuses avec organisation d'insolvabilité sont malheureusement beaucoup plus nombreuses que l'on pourrait le penser et lorsque l'on retrouve les coupables ,plusieurs années après, les salariés non couvert par l'AGS ne touchent absolument rien.Les patrons en question étant beaucoup plus subtiles que vous et moi,car souvent conseillés par des avocats spécialisés dans ce genre d'affaire,ils n'ont pas peur de leur salariés ou ex salariés.Et les attaquer au pénal ,c'est une autre histoire.

Il faut également récupérer tous les originaux en exigeant leur restitution de la part de l'huissier .L'huissier ,lui aussi est de connivences avec cette avocate.

C'est dommage que vous ne connaissiez pas la procédure à suivre,gare la demande en cessation de paiement auprès du TC,vous auriez pu la faire vous même ,sans avocate et aussi avec les conseils avérés d'un honnête huissier de justice,car la grande majorité le sont.

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **03/07/2016 à 19:55**

C'est n'importe quoi de prétendre que de demander que l'affaire ne puisse pas aller en Appel au 1er Président si l'employeur ne s'exécute pas de l'exécution provisoire, décidément en plus d'être incompétent c'est un être malfaisant qui ne pense qu'à porter la contradiction dans un but inutile et infondé...

Pour mettre la société en cessation de paiement, il faut bien pouvoir la prouver et il disait que c'était trop tard mais il y a longtemps que cela a été conseillé sans l'avoir attendu...

Maintenant après nous avoir dit que le Kbis révélerait tout, il vient nous dire qu'il faut obtenir le bilan comptable lequel n'est pas publié mais sans indiquer comment l'obtenir, c'est un mystificateur...

Une société qui disparaît, c'est impossible, le gérant, oui; si c'est une SARL mais l'AGS interviendrait et on ne l'a pas attendu pour parler d'organisation d'insolvabilité sans faire un discours pour paraître savant mais il n'est pas difficile d'être plus subtile que lui...

Maintenant il porte carrément des accusations sur l'Huissier sans savoir vraiment ce qui a été fait...

C'est un dangereux irresponsable dont il ne faut tenir aucun compte et un faux ami...

Par **miyako**, le **03/07/2016 à 21:15**

Bonsoir,

C'est pas PM qui paye les honoraires alors il peut toujours raconter que faire de la procédure fera avancer les choses.Que va faire de plus le 1e président si l'entreprise ne paye pas? c'est pas la cour des miracles!

Les entreprises qui mettent la clef sous la porte et plus personne du jour au lendemain ça existe malheureusement .

Reverser une commission à l'avocate de la par d'un huissier ,je n'ai jamais vu cela et je pense que c'est contraire aux règles de déontologie de la profession d'huissier.

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **03/07/2016** à **21:41**

Il s'agit d'être efficace et je vois que le mystificateur suit l'avocate qui retarde la saisine du 1er Président de la Cour d'Appel alors qu'il pourrait ainsi radier l'affaire si l'employeur ne paie pas mais il ne connaît même pas cette procédure visiblement...
Quand je vous dis qu'il est incompetent c'est un euphémisme...

Par **monopoly**, le **04/07/2016** à **00:18**

Bonjour,

Pour l'Avocate substitut je n'ai pas signé de devis je n'étais pas au courant et surprise de recevoir sa note d'honoraires.

Concernant l'acceptation du dossier pour 1 440.00 € il n'était pas prévu les honoraires de l'autre Avocate j'ai accepté et validé le montant. J'ai trouvé malhonnête qu'elle ne m'est rien dit.

Je ne sais pas si j'ai bien compris, mais concernant les honoraires de l'Appel est ce qu'elle pouvait me faire accepter fin mai 2016 sachant que je passe en décembre 2016 et me demander une série de chèques dont le 1er était à débiter mi juin 2016 et j'en ai jusqu'à mis avril 2017. Je sais pourquoi elle ne veut pas écrire au 1er Président pour pouvoir justifier ses honoraire et arranger mon ex patron qui continue à exercer sans se soucier de mon fric (35 ans 1/2 de sté, et toujours pas mon argent mais en attendant je raque.

Mon ex employeur à l'habitude de prendre cette Avocate car il a sans arrêt des problèmes avec les charges sociales et fournisseurs.

Au début je l'ai trouvé très distante avec l'Avocate adverse et au Tribunal je les ai trouvé très complices elles se parlaient et a demandé à mon Avocate de lui garder ses affaires (manteau, sac à mains) le temps qu'elle aille chercher un Kbis. Et en partant elle a dit à mon Avocate : "on se contacte". Et lorsque j'ai dit à mon Avocate que celle-ci avait que mon ex employeur ne pouvait pas payé, elle n'a pas répondu. Je suis sur qu'elles sont en cheville.

Concernant les honoraires de l'Huissier, dans l'ETAT DE FRAIS est noté une date puis Provision de (avec le nom de mon Avocate et le total et le montant du Crédit, la 1ère note que j'ai payé. Est ce une provision pour l'Huissier? sur chaque ETAT DE FRAIS est noté Provision de avec le nom de mon Avocate et le montant du Crédit.

Sur sa 1ère NOTE DE FRAIS pour un montant de 356.62 € il m'avait mis par écrit que je pouvais payer en plusieurs fois et sur les 3 autres notes il les a envoyé directement à l'Avocate qui me les a renvoyées sans noter que je pouvais payer en plusieurs fois.

Cette Avocate a l'habitude de travailler avec ces huissiers associés, si j'avais su j'aurai du prendre celui que je voulais et qui était un peu plus près de la Sté de mon ex employeur.

Lorsque je passerai en décembre en Appel mon Avocate aura déjà touché 7 chèques sur 11. L'Appel ne fait que retarder et faire gagner du temps à mon ex employeur.

Effectivement il peut disparaître dans la nature car en plus il a dépassé l'âge de la retraite et se la fait payer tout en continuant d'exercer.

Donc s'il se trouve pris à la gorge il peut le faire, car en voulant arrêter toute activité je pense qu'il doit être clin avec mon dossier et l'URSSAF.

C'est un mauvais payeur et je peux vous dire en 35 ans 1/2 j'en ai vu débarquer des Huissiers et des Coursiers qui apportaient les Convocations et Jugements, ils notaient mon nom, prénom et métier sur son double.

Donc pouvez vous me confirmer si mon Avocate avait le droit de me prendre les honoraires du Pénal avant la date qui est en Décembre 2016.

Bonne réception.

P.M.

Par **P.M.**, le **04/07/2016** à **08:24**

Bonjour,

Vous n'aviez pas à payer l'autre avocate, c'est tout...

De toute façon, c'est fait pour les honoraires d'Appel, mais c'est une convention d'honoraires que l'avocate aurait dû conclure avec vous et pas seulement un devis, même si elle peut prétexter de devoir préparer l'affaire et ses conclusion à l'avance comme je vous l'ai dit...

Pour saisir le 1er Président il faudrait lui en donner un ordre formel...

Les avocats même lorsqu'il sont opposés dans une affaire ne sont quand même pas des ennemis mais si vous pensiez que votre avocate n'est pas loyale, vous n'auriez pas dû poursuivre avec elle, en tout cas, elle vous a fait gagner en première instance...

Il est courant que l'Huissier passe par l'avocat qui l'a missionné pour ses frais mais le terme provision peut "concerner" l'ensemble des actes qu'il aura à délivrer, il ne vous ai pas interdit d'entrer directement contact avec lui pour faire le point..

C'est une société, donc ce n'est pas la personne qui la représente que vous attaquez mais l'entreprise elle-même en tout cas en 35 ans, il n'a pas disparu en ayant déjà des problèmes de paiement...

Vous parlez maintenant de Pénal alors que vous n'en aviez pas fait allusion mais c'est peut-être dû aux interventions intempestives du perturbateur mystificateur...

Par **monopoly**, le **04/07/2016** à **14:40**

Bonjour,

j'ai imprimé Décrets, arrêtés circulaires concernant les honoraires d'Huissiers mais je ne trouve pas certaines facturations concernant entre autre "consultation Ficoba".

Oui en 35 ans 1/2 mon ex employeur est toujours là mais il manipule les fournisseurs pour ne pas qu'ils les mettent au Tribunal de Commerce en leur disant qu'il va les payer et traînent pour le faire. Il leur dit qu'il a envoyé les chèques et c'est faux, je le sais car il me disait de réponse ça. Il y a plein de fournisseurs qui ne veulent plus le servir car mauvais payeur. Il faisait pareil avec les salaires, payé 10 jours après la date.

C'est une SAS. Je ne pense pas avoir parlé de Pénal...

Mais de Cassation après l'Appel.

Vous ne m'avez pas éclairé concernant les honoraires de l'Avocate pour l'Appel qu'elle a commencé à me prendre 6 mois avant l'Audience.

Pour que mon Avocate fasse une cessation de paiement fallait elle qu'elle attente les Jugements Référé et Bureau du Jugement ou alors pouvait elle le faire à partir d'octobre 2015 date à laquelle il ne payait plus et en plus en janvier 2016 l'Avocate adverse lui a dit qu'il n'avait pas l'argent.

J'ai déjà écrit un mail à mon Avocate pour lui dire d'écrire au 1er Président de la Cour d'Appel et je vous ai mis dans mes textes plus haut ce qu'elle m'avait répondu.
Car attendre 2 ans pour Jugement définitif, c'est dans l'intérêt de l'Avocate pour justifier ses honoraires et a besoins de l'AGS pour se prendre ses 10% c'est pour cela qu'elle ne veut pas lui écrire. De toute façon elle fait ce qu'elle veut avec mon dossier ce qui l'arrange.
En écrivant pas au 1er Président le dossier ne sera pas radié et mon ex employeur pourra gagner encore du temps pour aller en cassation.. encore honoraires pour l'Avocate et gain de temps pour mon ex employeur.
Bonne réception.
P.M.

Par **P.M.**, le **04/07/2016 à 16:13**

C'est la consultation du fichier national des comptes bancaires et assimilés pour pouvoir effectuer une saisie dessus...
C'est justement pourquoi avec les éléments suffisants, il faudrait mettre fin à ses agissements...
Le terme gérant pour une SAS est impropre puisqu'il s'agit d'un président qui la dirige...
[citation]Donc pouvez vous me confirmer si mon Avocate avait le droit de me prendre les honoraires du **Pénal** avant la date qui est en Décembre 2016.[/citation]
On ne va quand même pas anticiper qu'il y aura forcément pourvoi en Cassation après l'Appel et qui en sera à l'origine...
Je vous ai dit et répété que l'avocate peut fort bien vous demander des honoraires pour préparer l'affaire en Appel et ses conclusions et j'ajoute d'autant plus qu'elle doit avoir une date limite pour les envoyer...
Avant une ordonnance de Référé et le Jugement du Conseil de Prud'Hommes l'employeur n'avait bien sûr pas à procéder à l'exécution d'une décision qui n'existait pas donc rien ne pouvait l'y contraindre et faire constater la cessation de paiement...
Ce n'est pas sur les dires de l'avocate adverse donc sans preuve que l'on peut lancer une procédure devant le Tribunal de Commerce...
Elle vous a répondu de la joindre téléphoniquement ce que vous n'avez pas fait, il faut donc bien que vous repreniez une initiative...
Le Jugement définitif le sera en Appel mais vous pouvez empêcher qu'il ait lieu pour déjà que l'employeur n'utilise pas des moyens dilatoires qui peuvent durer plus de 2 ans et ainsi le contraindre à payer l'exécution provisoire mais si vous pensez qu'en l'occurrence l'avocate est de bon conseils comme le mystificateur perturbateur et que donc ce qui est prévu ne sert à rien, maintenant vous faites comme vous voulez mais il me semble impossible d'aller plus loin pour transformer le forum en consultation individuelle avec pratiquement 80 messages, ce qui n'est pas son but car si vous n'obteniez pas la mise en redressement ou liquidation judiciaire, vous n'avanceriez toujours pas et en plus même si vous l'obteniez cela ne vous donnera pas d'argent immédiatement contrairement à l'obligation qu'aurait l'employeur pour pouvoir réintroduire l'affaire au rôle de la Cour d'Appel...

Par **miyako**, le **04/07/2016 à 17:25**

Bonsoir,

En ce qui concerne le recours au 1^e président, ce dernier peut très bien estimer que l'exécution provisoire pouvant mettre en danger la survie de l'entreprise, elle n'a pas lieu d'être et refuser la radiation. Même chose la partie adverse peut demander la suspension de l'exécution provisoire, pour la même raison et également soulevé le problème de la garantie de la salariée à pouvoir remboursée, si en appel le jugement est infirmé.

C'est pourquoi, je le répète, c'est une mauvaise piste et je déconseille de s'engager dans cette voie qui ne fera qu'alourdir la procédure. De plus les décisions du 1^e président sont susceptibles de recours, donc de complications supplémentaires.

C'est bien de donner des conseils, mais encore faut-il avoir une vision réelle de la situation actuelle.

Une entreprise en difficulté financière certaine

Une salariée également en situation très précaire n'offrant aucune garantie concernant l'exécution provisoire.

Une avocate qui cherche à faire durer la procédure pour préserver ses honoraires.

Un sacré cocktail !!

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **04/07/2016 à 18:11**

Il peut mais tant que l'on ne l'a pas saisi, on ne peut pas connaître sa décision c'est comme lorsque le Juge de l'Exécution est saisi d'une demande de délai, on ne peut pas à l'avance spéculer et inventer sa décision et je ne vois pas pourquoi ce serait une mauvaise piste qui est mise à la disposition du plaignant alors que le mystificateur perturbateur ne vient vraisemblablement que de découvrir cette procédure...

Il vient nous raconter qu'il a une vision réelle de la situation alors que son incompetence est notoire qu'il ne vient que d'intervenir dans un sujet ouvert depuis un moment, que l'on nous dit que cela fait 35 ans que l'employeur utilise les mêmes artifices pour ne pas payer ses créanciers et qu'après tout on n'en sait rien formellement si l'entreprise sera mise en cessation de paiement, ce qu'il nous disait aussi que c'était inutile mais qui retarderait sans doute tout autant la procédure devant la Cour d'Appel...

Il pourrait être décidé si la situation de la salariée soit considérée comme précaire n'offrant aucune garantie de remboursement en cas d'infirmité de la décision devant la Cour d'Appel que l'employeur verse l'exécution provisoire sur un compte à la Caisse des Dépôts et Consignations mais au moins il aurait payé si au contraire le Jugement du Conseil de Prud'Hommes était au moins confirmé mais tout cela cela le dépasse et il ne sait que faire de la désinformation...

Il ne fait que décrire selon lui une situation mais sans rien apporter de nouveau au contraire, comme d'habitude, car il n'existe que pour faire semblant de répondre allant dans le sens d'une avocate qu'il prétend véreuse...

Par **P.M.**, le **04/07/2016 à 19:02**

Pour confirmation de la pertinence de la procédure que je préconise contre le mystificateur perturbateur, je propose [ce dossier](#)...

Par **monopoly**, le **04/07/2016** à **22:20**

Bonjour,
Merci pour ces précisions.
Bonne réception.
P.M.

Par **monopoly**, le **05/07/2016** à **17:16**

Bonjour,
Mon Avocate m'indique ce jour par mail que notre Huissier lui a retourné les 2 décisions Judiciaires avec les P.V. de saisie vente qui font apparaître que les comptes de la SAS sont débiteurs de plus de
et celui-ci lui indique qu'il ne reste plus qu'à assigner en liquidation Judiciaire la SAS, et elle demande à l'Huissier un PV de carence lui permettant d'assigner en liquidation Judiciaire.
Et je dois lui fournir le Kbis en 3 exemplaires et en originaux.
Encore et toujours des honoraires....
Bonne réception.
P.M.

Par **P.M.**, le **05/07/2016** à **17:23**

Bonjour,
Je vous le dis encore tant que vous ne concluez pas de convention d'honoraire pour chaque nouveau procès, l'avocate pourra vous pompez pratiquement ce qu'elle veut...
D'autre part, la cessation de paiement et la mise en redressement ou liquidation judiciaire, c'est bien, empêcher l'Appel en plus, ce serait encore mieux...

Par **monopoly**, le **05/07/2016** à **17:40**

Bonjour,
J'ai pris note.
Merci pour tout.
P.M.

Par **monopoly**, le **26/09/2016** à **22:14**

Bonjour,
Mon Avocate n'a pas voulu écrire au 1er Président de la Cour d'Appel et veut demander le dépôt de Bilan.

Je pense qu'elle aurait pu le demander au Tribunal de Commerce indépendamment ça aurait évité la Cour d'Appel.

En attendant je passe en Appel en décembre 2016 et l'Avocate m'a demandé les honoraires en mai 2016. Je trouve ça prématuré et culoté.

Elle n'a pas voulu écrire en Cour d'Appel pour irrecevabilité pour me faire payer les honoraires et en plus elle m'a dit que pour faire faire un dépôt de bilan il fallait que je paie des honoraires, alors qu'elle aurait pu aller directement par le Tribunal de Commerce.

Depuis mi Août 2016 par courrier recommandé avec AR je lui ai demandé la Convention de ses honoraires pour le dépôt de Bilan et m'a répondu par mail en Septembre 2016 de l'appeler. Moi, je ne veux pas l'appeler car je veux qu'elle me réponde à mon courrier, car je lui ai marqué aussi sur le courrier que ses honoraires pour l'Appel étaient disproportionnés car elle devait tenir compte de mes rentrées d'argent (je suis à la retraite) et qu'elle devait faire un effort en vu des frais à venir pour le dépôt de Bilan. Nous sommes le 26 septembre 2016 et elle n'a toujours pas répondu, donc je lui ai préparé un courrier en recommandé avec AR.

A mon avis si elle ne se manifeste pas pour une convention d'honoraires pour le dépôt de bilan c'est parce qu'ils sont supérieurs aux honoraires de l'Appel (1 920.00 €) et elle a peur que je change d'Avocat. Je ne la trouve pas très correcte avec moi car elle ne répond pas à mon courrier et en plus est sur d'elle alors qu'elle m'a fait perdre 4 jours.

Pour l'Appel elle m'a demandé les honoraires en mai pour une convocation en décembre, pour être sur que je n'ai pas le temps de voir un autre Avocat. Elle m'a eu au virage.

Bonne réception.

Par **P.M.**, le **26/09/2016 à 22:51**

Bonjour,

Je pense que vous comprenez aussi pourquoi elle ne veut pas éviter l'Appel, c'est ridicule mais vous pourriez l'exiger...

Par **monopoly**, le **27/09/2016 à 21:29**

Bonjour,

Je voulais savoir si en lui redemandant d'écrire au 1er Président de la Cour d'Appel pour que l'Appel soit irrecevable, (et éviter la Cassation) elle doit adresser un courrier ou formulaire, et si je peux l'obtenir pour preuve qu'elle a bien fait ce que je lui ai demandé.

Et en évitant l'Appel, si les sommes indiquées dans le Jugement sont définitives?

La Greffière au Prud'homme m'avait dit que je pouvais demander moi même le dépôt de Bilan au Tribunal de Commerce et m'avait dit qu'au mois de Juillet 2016 il y avait des dates pour en faire la demande, je ne me souviens plus exactement et lui avais répondu que c'était mon Avocate qui s'en occupé.

Si je peux demander moi même le dépôt de Bilan est ce qu'il faut que j'ai des documents qui éventuellement sont dans le dossier de l'Avocate et quels sont ces documents.

Bonne réception.

Par **P.M.**, le **27/09/2016 à 22:10**

Bonjour,

Il ne s'agirait pas de demander mais d'exiger si vous êtes décidé et bien sûr l'avocate devra vous référer de sa démarche...

Sans Appel, bien sûr le Jugement du Conseil de Prud'Hommes devient définitif...

Vous pouvez demander la mise en cessation de paiement à tout moment si vous avez les éléments mais comme toute procédure cela risque de s'avérer assez technique...

Par **monopoly**, le **28/09/2016** à **01:06**

Bonjour,

Ca veut dire quoi technique?

En évitant l'Appel et en faisant moi même les démarche pour le dépôt de bilan ça m'évitera des honoraires;

Demain je vais aller voir au Tribunal de Commerce les documents que je dois leur fournir, entre autre les Jugements et je pense une attestation sur l'honneur comme quoi je n'ai rien eu de payé depuis le Jugement.

Par compte l'original des Jugements c'est l'Avocate qui les a, donc sil les faut elle va me poser problème pour que je les récupère.

Je vais me renseigner demain.

Par **P.M.**, le **28/09/2016** à **08:38**

Bonjour,

Cela veut dire qu'il faut être habitué aux procédures...

Pour faire constater la cessation de paiement, il m'étonnerait qu'une déclaration sur l'honneur comme quoi vous n'avez pas été payé suffise car il faut prouver que l'entreprise n'est plus en capacité de payer ce qui est différent...

Par **monopoly**, le **28/09/2016** à **12:56**

Bonjour,

En mai lorsque l'Avocate m'a envoyé par mail sa note d'honoraires pour l'Appel elle m'a demandé une série de chèques et de noter : lu et approuvé et bon pour accord, daté et signé. Est ce que je peux me rétracter en lui demander d'écrire au 1er Président de la Cour d'Appel pour juger l'Appel irrecevable car il ne me paie pas et au départ c'est ce que je voulais mais elle m'a tellement embrouillée pour faire durer.

Ce qui est bizarre elle va demander le jour de l'audience en Appel de demander le dépôt de bilan, hors on peut le demander maintenant mais c'est parce qu'elle voulait me faire payer en même temps les honoraires de l'appel et du dépôt de bilan.

Est il possible que je lui demande d'annuler l'Appel malgré qu'elle m'a fait signer la note d'honoraires et demander le dépôt de bilan.

Bonne réception.

Par **P.M.**, le **28/09/2016** à **13:37**

Bonjour,

Le fait que vous ayez payé les honoraires par avance n'a rien à voir avec la possibilité de faire annuler la procédure d'Appel par le Premier Président de la Cour d'Appel pour absence d'exécution provisoire du Jugement du Conseil de prud'Hommes...

Je ne vois pas pourquoi l'avocate attendrait le premier jour d'audience pour demander le constat de cessation de paiement par le Tribunal de Commerce (appelé à tort dépôt de bilan) et l'ouverture d'une procédure collective ce qui risque de compliquer sérieusement les choses puisque le mandataire judiciaire et l'AGS ne pourraient pas être assignés...

Par **monopoly**, le **29/09/2016** à **14:07**

Bonjour,

en gros ça veut dire quoi :

l'ouverture d'une procédure collective ce qui risque de compliquer sérieusement les choses puisque le mandataire judiciaire et l'AGS ne pourraient pas être assignés.

Ca veut dire en gros qu'il vaut mieux aller en appel, et à quoi servirait l'assignation du mandataire et l'AGS?

Bonne réception.

Par **P.M.**, le **29/09/2016** à **14:16**

Bonjour,

Si l'entreprise est en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire, il faut que le mandataire judiciaire et l'AGS qui est le régime de garantie des salaires soient assignés sinon, ils ne seront pas concernés par l'Arrêt de la Cour d'Appel, c'est au contraire la décision de l'avocate de le demander au dernier moment qui risque de retarder les choses...

Par **monopoly**, le **01/10/2016** à **01:12**

Bonjour,

Je ne comprend plus rien.

Il faut que je demande à l'Avocate qu'elle écrive au 1er Président de la Cour d'Appel pour irrecevabilité de l'Appel,(et qui peut mettre au courant le mandataire et l'Ags pour que je soit payée).

Et moi de mon côté je peux demander au Tribunal de Commerce sans passer par l'Avocate le dépôt de bilan.

D'ailleurs j'ai contacté le tribunal on m'a dit d'envoyer les jugements, un k bis, titre exécutoire du jugement de l'huissier, et faire un courrier, suite à ça je recevrai un document à remplir(c'est une dame au prud'homme qui a téléphoné au tribunal de commerce pour renseignements.

Suite à ça mon ex employeur et moi seront convoqués à huit clos.
Donc, de mon côté je peux faire les démarches pour le dépôt de bilan et l'avocate demander l'irrecevabilité.
Et l'Avocate devra le préciser au mandataire et assurances par l'intermédiaire du Tribunal?
Comment je pourrai savoir si l'Avocate aura bien respecté mon choix de demander l'irrecevabilité. Doit elle me faire parvenir un double du courrier qu'elle envoie au 1er Président de la Cour d'Appel.
Bonne réception.

D

Par **P.M.**, le **01/10/2016 à 08:19**

Bonjour,
Puisqu'il n'y a pas encore de demande déposée auprès du Tribunal de Commerce, il n'y a pas encore de désignation du Mandataire Judiciaire et l'AGS ne peut pas intervenir en revanche il est possible de demander au Premier Président de la Cour d'Appel de décider que l'Appel est irrecevable tant que l'exécution provisoire ne sera pas intervenue par l'employeur...
Vous continuez à utiliser un terme impropre de dépôt de bilan ^même si ce n'est pas très grave alors qu'il convient de parler de cessation de paiement une fois que le Tribunal de Commerce l'aura constaté et décidé d'une procédure collective par redressement ou liquidation judiciaire, si l'Appel avait lieu, il conviendrait d'assigner le Mandataire Judiciaire et l'AGS...
Si l'avocate vous confirme par écrit qu'elle a fait la démarche auprès du Premier Président, il me semble que cela suffise...

Par **monopoly**, le **04/10/2016 à 23:39**

Bonjour,
Si je demande à ce que l'Appel soit irrecevable par l'intermédiaire de l'Avocate comment serait assigné le Mandataire et l'AGS.
Par l'intermédiaire du Tribunal de Commerce?
Bonne réception.

Par **P.M.**, le **05/10/2016 à 07:51**

Bonjour,
Si l'Appel est décidé irrecevable, il n'y a plus besoin d'assigner mandataire Judiciaire et AGS...
Si avant le Tribunal de Commerce décide d'un redressement ou liquidation judiciaire, il faudrait en prévenir le Greffe de la Cour d'Appel pour qu'ils soient convoqués...

Par **monopoly**, le **05/10/2016 à 23:11**

Bonjour,

Je suis en train de terminer le dossier pour liquidation judiciaire pour le Tribunal de Commerce, mais j'ai bien peur que ce ne soit fait avant la date d'Appel et je vais d'ailleurs demander par écrit en AR à mon Avocate pour qu'elle demande l'irrecevabilité au 1er Président de la Cour d'Appel. Elle va peut être prendre ça mal mais moi je m'évite des honoraires pour demander une liquidation judiciaire.

D'ailleurs lorsque je lui ai demandé en Août le montant de ses honoraires pour faire une liquidation judiciaire elle ne m'a jamais répondu et m'a demandé par fax de lui téléphoner. Je lui ai fait une demande écrite je veux une réponse écrite.

Elle n'est pas réglo avec moi donc je fait le nécessaire sans passer par elle car j'en ai assez de payer... et je ne suis pas libre de mon dossier elle fait ce qu'elle veut avec. Je suis la cliente et j'ai le droit de décider.

Bonne réception.

Par **monopoly**, le **30/10/2016 à 17:24**

Bonjour,

Mon ex employeur a fait appel, et mon avocate m'avait dit comme il n'a pas payé on va écrire au 1er Président de la Cour d'Appel pour annuler l'Appel.

Après elle m'a dit on va garder l'Appel comme ça après on fera faire une liquidation judiciaire et on fera marcher l'organisme pour me payer.

Récemment je lui ai envoyé un mail pour maintenir d'écrire au 1er Président de la Cour d'Appel et elle n'est pas contente, car le Jugement sera définitif et il faudra attendre 2 ans que je touche la caisse d'indemnisation car il peut faire ouvrir le dossier.

Peut-il faire rouvrir le dossier même si j'ai fait faire un liquidation? et quelles sont les conséquences?

D'autre part je lui ai dit que les honoraires en Appel étaient disproportionnés par rapport à mes revenus et cela depuis mis août et veut me répondre que par téléphone mais pas par courrier; Je lui ai dit que c'était bizarre qu'elle ne voulait pas laisser de trace écrite, et elle croit que j'ai une autre Avocate qui me renseigne et me dit de lui donner les coordonnées de celle-ci, hors je n'ai pas d'autres avocate, donc je n'aurai toujours pas le renseignement concernant les honoraires disproportionnés.

J'ai oublié aussi de vous préciser qu'elle m'a dit que si mon ex employeur va en Cassation qu'il n'a pas la chance de gagner, oui mais en attendant il faudra que je repaie l'Avocate pour me défendre en Cassation et la procédure va durer.

Donc en écrivant au 1er Président de la Cour d'Appel il n'y aura pas de Cassation,

Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **30/10/2016 à 17:40**

Bonjour,

Si l'entreprise est mise en liquidation l'employeur n'est plus aux manettes et n'a plus de pouvoir et c'est seulement le liquidateur judiciaire ou éventuellement l'AGS qui pourraient faire Appel...

Si vous estimez les honoraires disproportionnés, vous pourriez vous adresser au Bâtonnier

de l'ordre...

En Cassation, c'est exclusivement un avocat du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation qui peut s'occuper de l'affaire et la partie perdante peut être condamnée au titre de l'art 700 du Code de Procédure Civile...

Par **monopoly**, le **30/10/2016 à 19:15**

Bonjour,

Oui mais si je veux que l'Avocate écrive au 1er Président de la Cour d'Appel, le Jugement est définitif donc je peux saisir le Tribunal de Commerce pour demander la liquidation Judiciaire.

Et en Cassation qui paie l'Avocat du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation? C'est mon ex employeur et moi pour me défendre? Ce n'est pas gratuit?

Et si la partie perdante n'a pas l'argent pour être condamnée à payer par l'art. 700?

Bonne réception.

Par **P.M.**, le **30/10/2016 à 19:55**

Je vous ai déjà dit que les deux actions sont indépendantes...

S'il n'y a pas Appel, il ne peut pas y avoir de pourvoi en Cassation...

En cas de Cassation, c'est chaque partie qui paie son propre avocat mais comme je vous l'ai dit, le perdant peut être condamné au titre de l'art. 700 pour l'indemniser d'une partie de ces honoraires...

Si la partie perdante n'a pas d'argent elle ne pourra pas plus se pourvoir en Cassation mais nous sommes en train de faire de la fiction et votre avocate apparemment de vous embrouiller...

Par **monopoly**, le **30/10/2016 à 21:43**

Bonjour,

Oui mon Avocate m'embrouille.

La 1ère fois elle me dit je vais tout faire pour qu'il dépose le bilan

Après elle me dit je préférerai pas qu'il dépose le bilan

Après elle me dit qu'elle va écrire au 1er Président de la Cour d'Appel pour irrecevabilité de l'Appel car il n'a rien payé

Et maintenant elle veut maintenir l'Appel et moi je ne veux pas

Donc elle n'est pas très contente que je ne sois plus du même avis qu'elle.

Et en plus elle me demande de lui confirmer par courrier alors que je lui ai confirmé par mail en lui demandant qu'elle m'envoie le justificatif comme quoi elle a fait le nécessaire auprès du 1er Président

Et en plus elle me demande de lui envoyer les conclusions (MAIS JE REVE) elle est payée pour ça.

Bien sur ce qui m'arrangerait c'est d'aller en Cassation pour lui payer des honoraires onéreux, elle voit que ses intérêts.

Bonne réception.

Par **P.M.**, le **30/10/2016** à **22:04**

Je vous ai dit qu'en tout cas ce n'est pas elle qui peut être votre avocate en Cour de Cassation...

Par **Florent DALTONES**, le **31/10/2016** à **12:39**

Merci pour les informations car je suis actuellement dans la même situation (délicate).

Florent de [calculer mon salaire](#)

Par **monopoly**, le **31/10/2016** à **14:23**

Bonjour,

Je vais insister pour que mon Avocate écrive au 1er Président de la Cour d'Appel pour irrecevabilité car ex employeur n'a rien payé, ni solde de tout compte ni la moitié de l'indemnité exigible obtenue par le Prud'homme.

Je n'ai pas les moyens de payer la Cassation, et en plus c'est moi qui paie Avocate et Huissier et mon argent ne rentre pas, c'est vraiment inhumain.

Bonne réception.

Par **P.M.**, le **31/10/2016** à **15:09**

Bonjour,

Vous n'en êtes pas au stade de la Cassation mais ne pas vous opposer à ce que l'affaire vienne en Appel est le meilleur moyen d'y arriver...

Il suffirait de transmettre vos consignes à l'avocate par lettre recommandée avec AR ou à la rigueur mail...

Par **monopoly**, le **31/10/2016** à **20:58**

Bonjour,

Donc si j'ai bien compris je vais demander par écrit à nouveau à ce qu'elle écrive au 1er Président de la Cour d'Appel pour juger irrecevable l'Appel car mon ex employeur a rien payé. Je vais lui donner les consignes par lettre recommandée avec AR et comme ça il n'y aura pas de Cassation.

J'ai un petit souci.

Je connais une personne qui se renseigne sur les droits car elle a des problèmes mais immobiliers, et cette personne m'a lu que les 2 Jugements étant en Appel donc pas définitifs, mon Avocate n'aurait pas du me demander les 2 Jugements avec la formule exécutoire, pour

les donner à l'Huissier qui m'a fait payer 4 notes de frais et qui est intervenu auprès de mon ex employeur, il n'y avait rien à prendre, qui a bloqué le compte les 2 fois ou il y est allé, etc. Et il paraît comme les Jugements étaient pas définitifs mon ex employeur peut se retourner contre moi et me demander des dommages et intérêts ou le remboursement des honoraires d'avocate (je ne me souviens plus)
Donc l'Avocate aurait du attendre les Jugements définitifs pour faire intervenir l'Huissier? J'ai l'impression qu'elle m'embrouille depuis le début.
Bonne réception.

Par **P.M.**, le **31/10/2016 à 21:12**

Comme il me semble vous l'avoir dit et répété même non inscrite au Jugement du Conseil de Prud'Hommes, l'exécution provisoire est de Droit dans la limite de 9 mois de salaires...

Par **monopoly**, le **31/10/2016 à 21:29**

Bonjour,
Merci, c'est bien ce qui me semblait.
Bonne réception.

Par **monopoly**, le **01/11/2016 à 19:32**

Bonjour,
Je n'arrive pas à trouver de modèle de courrier gratuit pour demander à mon Avocate qu'elle demande l'irrecevabilité de l'Appel au 1er Président de la Cour d'Appel.
Bonne réception.

Par **P.M.**, le **01/11/2016 à 19:54**

Bonjour,
Il suffirait d'indiquer : "Je vous demande instamment d'exercer la requête auprès de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de xxxxxx ou le Conseiller de la mise en état afin que soit déclarée irrecevable l'Appel de l'entreprise xxxxxx suite à son refus d'exécution provisoire du Jugement du Conseil de Prud'Hommes de xxxxxx en date du xx/xx/xx et de lui transmettre les éléments nécessaires en me confirmant que vous aurez agi en conséquence"...

Par **monopoly**, le **01/11/2016 à 21:30**

Bonjour,

Merci, mais moi j'ai 2 Jugements,
1 en Référé
1 au Bureau du Jugement,
Donc j'indique les 2?
Bonne réception.

Par **P.M.**, le **01/11/2016 à 23:20**

Je pense que nous avons déjà vu cela mais je ne vais pas reprendre le sujet, vous indiquez celui ou ceux pour lequel l'employeur a fait Appel et qui a fait l'objet de l'action de l'Huissier...

Par **monopoly**, le **02/11/2016 à 14:31**

Bonjour,
L'employeur n'a pas fait Appel pour le Référé, mais pour le Jugement au Bureau du Jugement.
Par compte l'Huissier est intervenu pour les 2 jugements (2 notes de frais pour chacun des Jugements)
Donc, je considère que le Jugement au Bureau du Jugement?
Bonne réception.

Par **P.M.**, le **02/11/2016 à 14:56**

Bonjour,
Donc puisque nous parlons de rendre irrecevable l'Appel c'est sur le Jugement du Conseil de Prud'Hommes et pas sur l'ordonnance de référé...

Par **monopoly**, le **02/11/2016 à 15:02**

Bonjour,
Merci.
Bonne réception.

Par **monopoly**, le **08/11/2016 à 14:07**

Bonjour,
J'ai demandé à mon Avocate l'irrecevabilité de l'Appel de mon ex employeur, et dans quel cas peut on dire qu'il y a Appel abusive.
D'autre part une fois passée en Appel pour irrecevabilité de l'Appel je ne veux plus avoir à faire à mon Avocate, hors ça fait 3 fois qu'elle me relance par mail pour me demander si je

continue avec son Cabinet, car elle cherche à me demander les honoraires pour la demande de liquidation judiciaire, car en mai 2016 je lui avais demandé combien ça me couterait et n'a jamais voulu me répondre, elle voulait l'Appel et liquidation en même temps avec les honoraires et je lui ai dit que je ne pouvais pas financièrement et au Tribunal de Commerce on m'a répondu que si il y avait Appel c'était que le Jugement n'était pas définitif donc il fallait attendre le Jugement pour irrecevabilité qui serait définitif et donc faire faire la liquidation judiciaire.

Je ne veux pas lui dire maintenant que je ne veux pas poursuivre avec elle car j'ai peur qu'elle ne tienne pas compte que j'ai demandé l'irrecevabilité elle fait ce qu'elle veut avec mon dossier. Donc lorsque qu'après le jugement définitif je ne veux pas qu'elle s'occupe de la liquidation judiciaire, je vais le faire moi même et ne sais pour le moment quoi lui dire.

Par **P.M.**, le **08/11/2016 à 14:27**

Bonjour,

C'est à la Cour d'Appel de décider si l'Appel est abusif mais si vous obtenez l'irrecevabilité cela n'ira pas jusque là...

Puisque l'employeur devait exécuter provisoirement le Jugement du Conseil de Prud'Hommes, il n'y a pas besoin d'attendre la décision de la Cour d'Appel pour faire constater la cessation de paiement mais ce serait à l'appréciation du Tribunal de Commerce...

Si vous ne voulez pas l'annoncer à l'avocate, vous n'avez qu'à pas lui dire mais si vous n'obtenez pas l'irrecevabilité de l'Appel, vous lui avez déjà versé les honoraires apparemment, vous pourriez aussi lui dire que vous déciderez le moment venu...

En tout cas, vous n'êtes pas forcé de lui confier tous vos dossiers...

Par **monopoly**, le **08/11/2016 à 14:45**

Bonjour,

Donc je ne répond pas à sa question si je continue avec son Cabinet.

Elle écrit au 1er Président de la Cour d'Appel pour irrecevabilité et c'est tout.

Bonne réception.

Par **monopoly**, le **17/11/2016 à 20:57**

Bonjour,

Suite à votre modèle du 1/11/16, j'ai fait la demande d'irrecevabilité de l'Appel en recommandé avec AR à mon Avocate, et ce jour elle m'envoie un mail pour me dire qu'elle va adresser au 1er Président de la Cour d'Appel conformément à mes instructions une demande. Elle sollicitera comme je l'ai souhaité l'irrecevabilité de l'Appel même s'il s'agit en principe d'une radiation du dossier que nous devrions demander.

Elle demandera donc l'irrecevabilité comme je l'ai souhaité.

Elle me disait dans son mail en mai 16 qu'elle pouvait demander la radiation du dossier ce qui rendra le Jugement définitif que 2 ans plus tard et si le règlement intervient entre temps ils

pourront demander la réinscription de l'affaire (mon ex employeur et son Avocate).
Donc ma question est : Il faut que mon Avocate précise l'irrecevabilité de l'Appel et non la radiation du dossier.

En étant irrecevable le Jugement devient définitif et le Tribunal peut juger de mettre en liquidation donc il n'y aura pas 2 ans à attendre.

Et 2ème chose, j'ai demandé à mon Avocate qu'elle me diminue les honoraires de l'Appel car ils étaient disproportionnés, elle a enfin ramené les honoraires avec 400.00 € brut en moins, hors sur la 1ère demande d'honoraires elle avait noté "forfaitaires", et sur la 2ème demande d'honoraires revus à la baisse elle note "provisionnelle" donc je ne suis pas d'accord, car elle peut me redemander des honoraires et arriver au même montant que la 1ère demande d'autant plus que dans son mail à la baisse rien n'est précisé

Bonne réception.

Par **P.M.**, le **17/11/2016** à **21:48**

Bonjour,

Encore une fois il semble que vous mélangiez la procédure prud'homale et celle devant le Tribunal de Commerce concernant la cessation de paiement...

Puisque l'avocate vous dit qu'elle aurait pu demander la radiation mais qu'elle ne l'a pas fait alors qu'à mon avis cela ne peut venir qu'après, vous n'avez qu'à la laisser se conformer à vos instructions et demander l'irrecevabilité de l'Appel car si l'employeur payait dans les deux ans vous auriez déjà obtenu ce que vous vouliez et le but recherché...

Par **monopoly**, le **17/11/2016** à **22:29**

Bonjour,

Oui tout à fait, le but de mon ex employeur c'est de faire durer la procédure et gagner du temps car il ne veut pas et ne peut pas payer.

Donc si le 1er Président de la Cour d'Appel accepte l'irrecevabilité le Jugement est définitif et il peut demander une liquidation judiciaire.

Bonne réception.

Par **P.M.**, le **17/11/2016** à **23:26**

Mais ce n'est certainement pas le 1er Président de la Cour d'Appel qui demandera la liquidation judiciaire de l'entreprise, ce n'est absolument pas son rôle...

Il n'y a même pas besoin que le Jugement soit définitif pour déjà obtenir l'exécution provisoire...

Par **monopoly**, le **20/11/2016** à **23:47**

Bonsoir,

C'est déjà fait j'ai déjà payé pour l'exécution provisoire et il n'y a rien à prendre pour l'Huissier.
Donc qui demande en Appel la liquidation judiciaire?
Si le jugement est définitif car Appel irrecevable je peux faire le nécessaire pour demander la liquidation judiciaire au Tribunal de Commerce.
Bonne réception

Par **P.M.**, le **21/11/2016** à **00:01**

Bonjour,
Je vous ai dit et répété que ce n'est pas devant la chambre sociale de la Cour d'Appel ou au 1er Président mais au Tribunal de Commerce que vous pouvez demander non pas la liquidation judiciaire mais que la situation de cessation de paiement soit reconnue pour qu'un Jugement en procédure collective intervienne que l'Appel soit irrecevable ou pas...

Par **monopoly**, le **21/11/2016** à **22:02**

Bonjour,
Mon Avocate m'a envoyé par mail la demande qu'elle a faite en recommandé avec AR au 1er Président de la Cour d'Appel pour irrecevabilité de l'Appel.
Qu'est ce qu'un Jugement en procédure collective?
Il faut encore que je paie un Avocat?
Je croyais qu'il fallait mes 2 Jugements, 1 K bis de moins de 3 mois et les Procès Verbaux de saisie Vente je crois?
Bonne réception.

Par **P.M.**, le **21/11/2016** à **22:21**

Bonjour,
Une procédure collective est un redressement ou liquidation judiciaire...
Vous avez dit que vous vouliez saisir vous-même le Tribunal de Commerce même si je pense que ce n'est pas une bonne idée...
Pour les documents, renseignez-vous car nous sortons du Droit du Travail...

Par **monopoly**, le **28/11/2016** à **18:41**

Bonjour,
Oui je me suis renseignée au Tribunal de Commerce et on m'a dit que je pouvais moi même demander la liquidation Judiciaire. On me fixe la date et un Huissier est chargé d'apporter la convocation à mon ex employeur.
On m'a énuméré les documents qu'il fallait.
J'en ai assez de payer une Avocate qui fait ce qu'elle veut de mon dossier et en plus elle prend toujours le même Huissier qui lui m'a pris des honoraires supérieurs à ce qu'il aurait du

me prendre et comme il n'a pas répondu à mes courriers ni à celui de la Greffière en Chef car nous lui demandions de nous fournir le détail des justificatifs concernant les frais d'Huissier et bien j'ai envoyé un recommandé avec AR à la Chambre des Huissiers. Si il ne répond pas ni à moi ni à la Greffière en Chef pour récupérer ces documents c'est qu'il y a un problème.....
Bonne réception.

Par **P.M.**, le **28/11/2016** à **19:27**

Bonjour,
Vous pouvez demander tout au plus la constatation de cessation de paiement de l'entreprise car ensuite il appartient au Tribunal de Commerce de décider quel type de procédure collective il décide, redressement ou liquidation judiciaire...
Je ne sais pas trop à quel Greffière en Chef vous avez pu vous adresser mais si vous n'avez pas eu satisfaction, la démarche auprès de la Chambre des Huissier peut être efficace...

Par **monopoly**, le **28/11/2016** à **23:08**

Bonjour,
Oui effectivement avec mes 2 Jugements et les rapports de l'Huissier (mais il me faut les détails des PV de carence sur saisie vente, PV de saisie attribution etc....)En plus il a facturé plusieurs fois la même chose sur les 4 notes de frais.
En ce qui concerne la Greffière en Chef c'est celle du Tribunal du Prud'homme ou a eu lieu mes Jugements.
Pour quelle les vérifie il fallait le détail de la note des honoraires (justificatifs), hors je les ai demandé à l'Huissier une 1ère fois par mail et pas de réponse. Une semaine après un recommandé avec AR et le lendemain j'avais à nouveau la copie des notes de frais qu'il m'a renvoyé (3 sur 4)/
En contactant la Greffière en Chef je lui ai envoyé la copie de mes courriers et frais d'honoraires.
Elle de son côté a écrit à l'Huissier pour lui demander le détail que je n'arrivais pas à avoir et depuis le 4 octobre 2016 elle n'a pas de nouvelle. Donc elle m'a dit qu'elle allait écrire à nouveau à l'Huissier pour lui signaler mon intention de contacter la Chambre des Huissiers et c'est ce que j'ai fait et en recommandé. Peut-être va-t-il se manifester.
Bonne réception.

Par **P.M.**, le **29/11/2016** à **15:39**

Bonjour,
Je ne vois toujours pas trop comment la Greffière en Chef du Conseil de Prud'Hommes peut intervenir et à pouvoir pour vérifier les faits d'Huissiers mais ceux-ci doivent être mentionnés sur chaque acte mais puisque vous avez agi par ailleurs, j'espère que cela aboutira...

Par **monopoly**, le **12/12/2016 à 21:30**

Bonjour,

Pour l'Appel mon Avocate m'avait demandé mes revenus (retraite) donc je lui avais fourni sans la complémentaire elle n'en voulait pas et n'a pas regardé le montant et maintenant elle me demande si j'ai d'autres revenus.

Est ce que je dois lui fournir le montant de ma Complémentaire pour la cour d'Appel?

Bonne réception.

Par **P.M.**, le **12/12/2016 à 22:10**

Bonjour,

Il faut toujours fournir des renseignements complets et exacts...

Par **monopoly**, le **12/12/2016 à 23:57**

Bonjour,

Merci.